

REPUBLIQUE DU BENIN

._*._*._*._*._*

ASSEMBLEE NATIONALE

._._*._*._*._*

(6^{ème} Législature)

DEBATS PARLEMENTAIRES

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2014

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du vendredi 20 juin 2014

Sommaire :

1. Examen du rapport relatif au projet de loi portant Code des douanes en République du Bénin

(La séance est ouverte à 11h55mn par son Excellence Boniface YEHOUE TOME, Deuxième Vice-président de l'Assemblée Nationale).

* * *

* *

*

M. le Président. Messieurs les collaborateurs, chers députés, veuillez bien vous asseoir.

Monsieur le Secrétaire Parlementaire, veuillez vérifier le quorum.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU, Deuxième Secrétaire Parlementaire. Monsieur le Président, nous avons cinq (05) députés dans la salle.

M. le Président. Nous attendons quelques instants, le temps qu'on ait un transcripteur. Normalement, nous n'allons pas venir attendre un transcripteur. C'est inadmissible. Les transcripteurs doivent être dans la salle à attendre. Monsieur le directeur des services législatifs, vous prendrez les dispositions pour qu'on ne vive plus cette situation. Merci.

Monsieur le Secrétaire Parlementaire, veuillez vérifier le quorum.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. *(Procède à l'appel nominal des députés).* Il n'y a que cinq (05) députés dans la salle.

M. le Président. Merci ! Il est 11 heures 55 minutes. La séance est reportée à 12 heures 55 minutes.

* * *

* *

*

(La séance est reprise à 14h44mn).

M. le Président. La séance est ouverte.

Chers collègues, nous allons laisser la parole au Secrétaire Parlementaire pour nous donner lecture de la communication qu'il a à son niveau.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Demande de discussion immédiate en vertu des dispositions de l'article 78 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, de la proposition de loi portant modification de l'article 18 la loi numéro 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la magistrature.

M. le Président. Quatorze (14) députés ont signé une demande de discussion immédiate d'une proposition de loi qui a déjà été affectée. Conformément aux dispositions de l'article 78 de notre Règlement Intérieur, nous devons statuer sur l'opportunité de cette discussion immédiate sans débat et à main levée. Je voudrais donc demander l'avis de la plénière.

Quels sont ceux qui sont pour cette discussion immédiate ?...

- pour : 35
- contre : 05
- abstentions : 0

La discussion immédiate est donc acceptée. Et, à présent, nous allons poser la question à la présidente de la commission des lois pour qu'elle puisse nous fixer un délai. Madame la président, vous avez la parole.

Mme Hélène KEKE AHOLOU, présidente de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme. Monsieur le Président, dans un mois.

Je suis malade et j'ai ce droit. Je vais me faire soigner, Monsieur le Président. Je dis bien dans un mois.

M. le Président. Madame la présidente, ne rentrez pas dans les détails. Nous demandons votre avis par rapport au délai comme le dispose le Règlement Intérieur. Vous nous dites un mois. Est-ce qu'il y a d'objection par rapport à cela ? Là, ce n'est plus immédiat dans ce cas parce que dans un an, vous ne serez plus ici.

(Rires)

Oui ! La sixième législature ne sera plus là.

(Rires)

Ah ! Il y a deux mains. Vous avez la parole.

M. Gilbert BANGANA. Je ne sais pas si c'est une objection. Si je comprends, dans un mois on aurait clôturé la présente session ordinaire. Donc, je ne sais pas si la discussion immédiate a son sens avec cette proposition d'un mois. Nous sommes le 20 juin...

M. le Président. Soyez pratique, soyez concret. Faites nous une proposition.

M. Gilbert BANGANA. Non ! Je ne sais pas. Je trouve que si la présidente est malade, nul n'est indispensable. Pourquoi on a un vice-président ?

M. le Président. Je vous en prie. Ne faites pas de commentaires. Votre objection doit déboucher sur une proposition concrète.

M. Gilbert BANGANA. Je pense qu'avant la clôture de la session il faut que nous puissions étudier cette loi.

M. le Président. Voilà ! Oui ?

M. Eric HOUNDETE. Nous avons un Règlement Intérieur qui organise nos travaux et le Règlement prévoit que la commission indique le délai dans lequel il peut produire le rapport. Si notre collègue n'est pas d'accord, qu'il indique dans le Règlement le moyen par lequel il peut empêcher la présidente de nous faire cela dans un mois.

Deuxième chose, l'Assemblée Nationale n'est pas éteinte parce qu'on n'est pas en session. Il peut demander une session extraordinaire. Il en a les moyens.

M. le Président. Merci bien ! Oui ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Je comprends que nous tendons vers la fin d'une session ordinaire et que, on commence par avoir de la lassitude mais je fais quand même constater que c'est un ou deux articles et que la commission pourrait faire ce qu'on dit couramment en fon "Kinklin ! Djalé !" et trouver le moyen avant qu'on aille en congé, que le dossier puisse être enrôlé.

M. le Président. Merci bien ! Je redonne la parole, et ce serait le dernier intervenant. A la présidente.

Mme Hélène KEKE AHLOU. En droit, un mot peut avoir mille pages derrière. Je dis, un mot juridique peut avoir mille pages de recherche derrière. J'ai commencé les recherches pour cette loi, je ne l'ai même pas encore eue. Et j'ai commencé les recherches. Ont-ils lu l'OIT ? Ont-ils lu le classement du Bénin ? Merci ! On

me dit de ne pas donner les arguments juridiques. Merci, Monsieur le Président.

M. le Président. Est-ce que vous maintenez votre délai ou vous la retirez ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Je maintiens mon délai d'un mois et je leur demande qu'ils demandent à leur tour une session extraordinaire pour qu'on fasse ce travail-là. Un mois, à la fin du mois de juillet et je serai prête.

M. le Président. Bien ! Voilà, je pense qu'on ne va pas perdre beaucoup de temps. Nous avons la possibilité d'organiser une session extraordinaire et je voudrais dire en passant que nous avons une quinzaine d'études en procédure d'urgence qui doivent être en train de se promener dans les différentes commissions. J'ai même l'impression que maintenant, cela a été banalisé. Les demandes d'études en procédure d'urgence, c'est ce qui est devenu maintenant la règle. Ce sont les études laissées comme cela qui sont devenues l'exception ou les exceptions. Donc, je voudrais souhaiter que la commission des lois ; je sais qu'elle a beaucoup de travail, mais qu'elle fasse l'effort pour que nous allions à ce niveau-là. Mais je consens, je conviens que vraiment, il y a beaucoup de boulots au niveau de cette commission. Retenons déjà ce délai, puisque c'est la présidente qui nous a donné un mois, mais nous allons nous revoir pour essayer d'accélérer le mouvement. Est-ce qu'il y a d'objection par rapport à cela ? S'il n'y en a pas, donc la discussion immédiate de cette loi est adoptée, mais dans un délai de un mois. Je vous remercie.

Mesdames, messieurs, chers collègues députés, nous avons un ordre du jour pour cette séance plénière articulé en un seul point : examen du projet de loi portant Code des douanes en République du Bénin.

Je voudrais, au nom de l'Assemblée, présenter les excuses au Gouvernement, parce que nous avons quand même mis un peu de temps avant d'arriver, mais rassurez-vous, monsieur le ministre, que nous étions pris par un certain nombre d'urgences dans la journée. Nous avons déjà tenu trois réunions. C'était urgent et il fallait bien le faire avant de venir. C'est toujours dans le sens d'améliorer les relations entre l'exécutif et le

législatif. C'était important de le dire parce que je sais que vous êtes là depuis longtemps, mais je n'ai même pas pu vous recevoir quand vous avez voulu me contacter. Mais avant d'aller à l'ordre du jour proprement dit, je voudrais suggérer que nous voyons ensemble le compte-rendu sommaire de la dernière séance plénière.

Monsieur le Secrétaire Parlementaire, je vous redonne la parole.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. (*Donne lecture du compte-rendu sommaire de la séance plénière du 17 juin 2014*).

M. le Président. Merci beaucoup, Monsieur le Secrétaire Parlementaire !

Mesdames et messieurs, vous venez d'écouter le compte-rendu sommaire, avez-vous des observations sur le contenu et la forme ? Honorable Wakouté Saguifa.

M. Saguifa WAKOUTE. Oui ! Juste au niveau de la forme, j'ai entendu quelque part, "en dépit de la table ronde" ; alors que cela devrait être en raison de la table ronde". Il a bien dit "en dépit de la table ronde".

M. le Président. Je vais vous lire la phrase ?

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. C'est "en raison".

M. Saguifa WAKOUTE. "En raison", oui, c'est cela le français ! Voilà.

(Rires)

M. le Président. Je vous lis ce qui est écrit. C'est pratiquement l'avant dernier paragraphe à la page 4. « En raison de la tenue de la table ronde organisée à Paris en France, la séance des questions au Gouvernement initialement prévue pour le jeudi 19 juin 2014 a été reportée au jeudi 26 juin 2014 à 10 heures ». Donc, cela correspond exactement à ce qui est écrit et dit.

Est-ce que l'on peut considérer le compte-rendu sommaire comme adopté ?

(Coups de maillet)

Il en est ainsi décidé. Merci beaucoup !

Maintenant, nous pouvons passer au seul point inscrit à l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'examen du projet de loi portant Code des douanes en République du Bénin. Je voudrais donc inviter le président ou la présidente et le rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme à venir à la tribune pour présenter le rapport de ladite commission.

Madame la présidente, vous avez la parole.

Examen du rapport relatif au projet de loi portant Code des douanes en République du Bénin.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Avant de passer la parole au rapporteur, je voudrais vous demander d'accepter qu'on lise entièrement le rapport qui explique toutes les réformes, toutes les novations et tout ce qui a été fait dans le Code de la douane, parce que j'ai entendu les collègues dire 490 articles, cela répugne tout le monde. En lisant cela, nous n'aurons qu'à voir les ajouts, les amendements, tout ce qui a été changé et le travail aurait été bien fait.

M. le Président. Merci beaucoup ! Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Grégoire AKOFODJI, rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme. *(Donne lecture du rapport de la commission).*

M. le Président. Merci beaucoup, monsieur le rapporteur, pour votre belle lecture, claire et limpide !

Voilà l'avis qui nous est donné par la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme, nous allons demander aussi l'avis de la commission des finances et des échanges qui a été également saisie de ce dossier, je vois le rapporteur, vous avez la parole.

M. Bado GOBI, rapporteur de la commission des finances et des échanges. L'avis de la commission des finances est conforme à celui qui vient d'être émis.

M. le Président. Merci beaucoup ! Chers collègues députés, nous avons un dossier qui a été traité pendant plusieurs jours, qui a fait l'objet d'une étude minutieuse, c'est une chance et nous devons en remercier en attendant de voir plus près le contenu, nos collègues des deux commissions saisies quant au fond et pour avis. Je voudrais donc suggérer à présent que nous abordions la discussion générale sur le rapport conformément aux dispositions des articles 85 et 86 de notre Règlement Intérieur. Je voudrais que nous inscrivions tous ceux qui voudraient intervenir dans ce cadre en commençant par la rangée de gauche.

(Inscription des intervenants)

Nous avons dix-huit (18) inscrits.

Sont inscrits les députés Idji, Vlavonou, Zinsou, Houndété, Tchocodo, Gbènamèto, Okounlola, Gonroudobou, Tossou, Ahinnou, Ahouannougan, Goutolou, Hounnibo, Bada, El hadj Issa, Houangni, Sabi Soulé, Chabi Zacharie.

Il y a un collègue qui n'a pas entendu son nom ? Je vois une main qui se lève timidement à droite,

monsieur Francis Loko ? Non ? Parce que j'ai vu le...

Bien ! Chers collègues, c'est un dossier très important, j'en conviens, mais est-ce que nous pouvons limiter le temps d'interventions ? Je vous suggère trois (03) minutes. C'est une suggestion, trois(03) minutes ; je vois qu'il y a une objection. Qu'est-ce que vous suggérez ?

M. Georges BADA. Le Président ne peut pas dire que c'est un dossier important et limiter. Parce que c'est vraiment important, il faut que l'expression se fasse, je ne voudrais pas perdre du temps à tout le monde, on n'est pas très nombreux dans la salle, le maximum de cinq minutes est bien. Vraiment !

M. le Président. Malheureusement, je ne regarde pas la salle pour fixer, je regarde ceux qui se sont inscrits. Ce n'est pas grave. Nous suggérons trois minutes, mais le maximum, c'est cinq minutes pour un compromis.

Est-ce que nous adoptons le compromis qui nous est suggéré ? Bien ! Nous suggérons donc au maximum cinq minutes. Le président Idji a la parole.

M. Antoine Kolawolé IDJI. C'est évidemment un dossier extrêmement important, parce que le grand corps de la douane est un corps extrêmement important pour notre économie et pour notre société. C'est d'ailleurs un peu comme un îlot à part au milieu de l'océan que constitue notre pays. J'ai participé aux travaux assez assidûment avec les douaniers. Certains d'entre eux ont une grande conscience nationale et patriotique. On voit qu'ils ne sont pas là seulement pour gagner beaucoup d'argent, trop d'argent ! C'est pour cela que tout le monde veut courir pour aller à la douane. Ce n'est pas normal. Mais on a vu aussi des choses importantes. Les petits contrebandiers, les petits opérateurs qui sont dans l'informel qu'à un moment donné nos amis douaniers voulaient frapper de façon brutale. Nous avons essayé de modérer un peu cette chose-là. Et qu'il y ait une réglementation de ce grand corps d'Etat, c'est une excellente chose. Je crois que la commission a fait un excellent travail que moi j'approuve en tout cas, très largement. Il y a quelque chose que je voudrais dire aussi qui est un témoignage. Je

plaidais aussi pendant les débats pour un autre grand corps de l'Etat, pour le corps des diplomates, méconnu, maltraité et je voulais que les diplomates qui reviennent de poste puissent avoir au moins le bénéfice d'un véhicule en exonération de toutes taxes. On a discuté pendant plusieurs séances et à la fin, le ministre Gbian a dit, laissez-moi régler cette question-là ; nous allons la régler en dehors de la loi. Monsieur le Président, moi j'aime bien les gens qui tiennent leur parole et le ministre Gbian a tenu parole. J'ai reçu le décret ce matin et cela a été signé et promulgué et la disposition que je sollicitais était là-dedans. Je dis, bravo ! Voilà une pratique du ministre Gbian qui ne ressemble pas malheureusement à la pratique dont nous avons l'habitude de la part du Gouvernement béninois.

(Rires)

M. le Président. Merci beaucoup, monsieur le président ! Il y a une fleur qui est envoyée en même temps que des épines. Il revient à chacun de conserver les deux ou d'enlever un des éléments.

(Rires)

La parole est à l'honorable député Houndété.

M. Eric HOUNDETE. J'ai participé aux travaux, et donc je n'ai pas grand-chose à dire. La loi a une architecture et tout en félicitant madame la présidente et tous ceux qui ont travaillé avec nous, je voudrais saisir l'occasion que vous nous donnez, pour rappeler que nous avons pris dans cette salle une loi pour supprimer le droit de grève aux douaniers. Est-ce que le Gouvernement peut nous faire le bilan ? Est-ce qu'en supprimant le droit de grève on a vu que les recettes se sont améliorées, que les pratiques se sont améliorées ? Vous savez très bien que nous sommes dans l'actualité de la suppression du droit de grève aux magistrats et que je puisse poser cette question. L'une des faiblesses que je trouve à notre loi, c'est que, elle organise effectivement la douane mais elle n'arrive pas à organiser les interférences du Gouvernement. Ce

dont je veux parler, c'est par exemple les exonérations fantaisistes et/ou intempestives accordées par le Gouvernement dans des conditions parfois difficiles à expliquer. Vous vous souvenez de tout ce qui s'est passé dans le cadre de la CENSAD par exemple et de l'incapacité pour le Gouvernement de contrôler ce qui s'est passé là. Ce que c'est, c'est que le Gouvernement a décidé de contourner le Code des douanes. C'est que dans le cadre de certains projets, le Gouvernement par un décret décide de contourner la loi. C'est cela la réalité ! Et c'est donc cela ma préoccupation. Je n'ai pas pu trouver un frein à cette tendance du Gouvernement à exagérer. Il en est de même du phénomène PVI par exemple. Quelles sont les limites que cette loi donne à la possibilité pour le Gouvernement de faire ce qu'il veut, de faire un contrat ou de ne pas le faire, de l'enlever, de le passer à un autre, toute chose qui ne nous permet pas d'avoir un certain équilibre dans l'organisation des finances et de l'activité économique en général. Enfin, puisque je n'ai que trois minutes, les hommes qui travaillent à la douane ; vous voyez bien que je pose des problèmes périphériques à la loi, parce que j'ai travaillé avec ceux qui ont fait la loi et je sais que ce qui est à l'intérieur est bon. Je parle maintenant du recrutement à la douane. Vous me direz que cela n'a rien à voir avec le Code des douanes. Mais ce sont des hommes qui mettent en œuvre le Code. Et les hommes qui mettent en œuvre le Code, s'ils ne sont pas bien sélectionnés, s'ils sont sélectionnés dans les conditions que nous imaginons-là, cela pose quelques problèmes. Et donc, c'est une occasion pour nous, de dire au Gouvernement qui veut donner dix mille emplois ou quatre mille cinq cents, de veiller à ce que ceux qui seront en charge, ceux qui seront douaniers recrutés et en charge de mettre en œuvre le Code, soient bien recrutés et bien formés. Si notre Règlement ne demandait pas une étude détaillée du texte, vu que j'ai suivi un peu ce qui s'est passé, je voterais... De toute façon, je ne trouve pas d'intérêt à une longue discussion, je pourrais vous laisser ma procuration à vous-même si c'était nécessaire.

(Rires)

M. le Président. Le Règlement interdit de laisser de procuration au Président de l'Assemblée.

(Rires)

La parole est à l'honorable député Zinsou.

M. Edmond ZINSOU. Je voudrais d'entrée féliciter la commission des lois et les autres commissions qui ont travaillé sur ce dossier. C'est un dossier assez lourd, mais très important. Je crois que nous avons devant nous un travail bien fait, seulement que cela ne nous empêche pas de poser quelques problèmes périphériques comme l'a dit mon prédécesseur. Parce que, à l'intérieur du dossier, ce n'est pas mal. Mais comme disent les militaires, il y a quelques dommages collatéraux qu'il faut voir. Donc, la nécessité d'avoir un nouveau Code pour notre pays n'est plus à démontrer, c'est important. Comme je le disais, les problèmes périphériques, c'est entre autres et c'est dit dans le Code qu'il faut une collaboration des populations afin que les douaniers puissent bien faire leur travail, faire les recettes qu'il faut pour notre pays etc. En tout cas, on les voit travailler avec les populations. Seulement qu'il y a un certain nombre de situations déplorables. Je ne suis pas membre de la commission des lois, je n'ai pas encore tout vu, est-ce que le Code a corrigé tout cela, je ne sais pas.

Je crois que chaque poste de douane a son champ d'action. Sinon, ce qui arrive souvent c'est que nous voyons des douaniers d'un poste de douane donné, d'un champ d'action donné; d'une aire d'action donnée qui se retrouvent sur une autre aire d'action et on ne comprend pas. Pour être concret par exemple, moi je suis d'Adjarra, naturellement il y a deux grands postes de douane à Adjarra. Mais vous voyez parfois les gens de Gbogblo, ça c'est dans Ifangni qu'ils ont leur champ d'action normalement, mais qui viennent sans même contacter leurs collègues de l'autre commune, de l'autre champ d'action et ils commencent par opérer clandestinement.

J'ai eu des situations dangereuses parce que je ne sais pas si c'est à tort ou à raison, les populations ont voulu s'en prendre à eux, à un moment donné. On a dû gérer pour arrêter, sinon il pourrait y avoir des situations du genre Boko Haram, qu'on ne souhaite pas au Bénin. Donc, il faudrait vraiment faire attention. Cela, je ne sais pas si le Code en fait cas.

Je voudrais dire, si vous êtes en activité à Gbogblo dans Ifangni, il faut agir à Gbogblo. Si

vous êtes en activité à Adjarra, il faut agir à Adjarra et éviter les actions conflictuelles qui pourraient faire mêler les populations.

Je veux dire aussi qu'il y a des marchandises qui sont dédouanées dans une... ou bien il y a une entente de sorte qu'un chef de poste d'un lieu donné donne l'autorisation de sortie des marchandises et puis entre-temps il y a un autre qui fait arrêter. Ce n'est pas normal ! Je ne m'y connais pas, mais je crois que ce que je veux faire soulever c'est que comme on le dit "*trop d'impôts tuent l'impôt*". Vous ne pouvez pas empêcher certaines populations, notamment celles qui sont proches du Nigeria etc. de profiter de la richesse du Nigeria. Il faut les laisser. Ce sont des problèmes que je veux soulever.

L'autre problème que ...

M. le Président. Cher collègue, je voudrais que vous recentriez un peu votre intervention. Je comprends bien, un député touche à tout surtout que ce sont les électeurs qui sont concernés.

M. Edmond ZINSOU. Bien sûr, je suis en train de recentrer, Monsieur le Président.

Je voudrais également dire ceci, oui, on profite du Code pour dire ce qu'on avait à dire, Monsieur le Président.

M. le Président. Recentrons le débat parce que là vous allez finir vos 5 minutes.

M. Edmond ZINSOU. Il reste un peu. Il y a par exemple, lorsque la douane fait des recettes dans une région donnée; je crois que pour avoir quand même les bienfaits dans la zone ...

M. le Président. Je suis obligé de vous arrêter parce qu'on avait dit cinq minutes au grand maximum.

Honorable député Tchocodo, vous avez la parole.

M. Gabriel TCHOCODO. Il est écrit dans le rapport que le texte en vigueur en matière de douane dans notre pays date du 28 décembre 1967. Cela fait quarante-sept (47) ans, donc un texte d'avant l'indépendance de notre pays. La vétusté de ce texte amène à s'interroger sur les raisons qui ont motivé la non prise de nouveaux textes pour mieux réglementer les activités douanières dans notre pays surtout que la douane est la plus importante des institutions chargées de renflouer les caisses de l'Etat.

Or, pendant 47 ans, le commerce international a évolué, des regroupements à l'instar de la CEDEAO et de l'UEMOA ont vu le jour et l'on peut se demander à juste titre, comment notre pays pendant ce temps a pu se comporter vis-à-vis des normes communautaires ? On peut également s'interroger pour savoir si notre pays peut continuer à vivre en marge de la réglementation régionale, donc, à vivre en autarcie ? Dans ces conditions, notre pays a pris des engagements vis-à-vis des organisations internationales telles que l'Organisation Mondiale du Commerce, l'Organisation Mondiale des Douanes.

Enfin, je voudrais dire que l'ingéniosité des hommes d'affaires fraudeurs fait que de nos jours, la criminalité transfrontalière est bien organisée, ce qui nécessite une certaine modernisation de l'action douanière. C'est pourquoi, Monsieur le Président, le projet soumis à notre appréciation doit être bien analysé et bien apprécié. Ce texte comporte d'importantes innovations; certaines favorisant l'accomplissement rapide et sans faille des formalités douanières par les usagers et d'autres permettant à l'administration douanière de lutter efficacement contre les nouveaux courants de fraude. C'est pourquoi, j'invite les camarades, les collègues à voter favorablement pour ce texte.

M. le Président. Monsieur Gbènamèto, vous avez la parole.

M. Jonas GBENAMETO. Enfin, le Bénin décide de rompre avec l'arsenal dépassé, un arsenal désuet, qui date de 1967. Le Bénin est désormais en harmonie avec les engagements internationaux qu'il a pris, le Bénin se comporte désormais comme un Etat respectueux de ses engagements.

La dernière préoccupation est la réhabilitation de la fonction parce que les injonctions des autorités, les menaces que constituent les mutations abusives ou les positionnements anarchiques constituent une préoccupation que le législateur doit prendre en compte pour rendre efficace l'administration douanière. La protection des agents face à la montée de la criminalité doit déboucher selon des dispositions légales sur l'obligation des autres corps constitués notamment la gendarmerie, la police pour protéger les douaniers contre la montée de la criminalité afin de permettre à ces derniers d'accomplir aisément leur fonction, afin de leur permettre de renflouer les caisses de l'Etat. Nous devons alors penser que des dispositions de protection sont urgentes pour ce corps. Parce qu'on a l'impression que lorsqu'ils sont agressés et qu'ils sollicitent le concours des autres corps, cela met du temps à réagir. Parce qu'il y a souvent des conflits qui ne disent pas leur nom, même s'ils résultent d'une mauvaise interprétation ou des ambitions non déclarées, je pense que le législateur doit s'y pencher et très rapidement.

Les postes de douane sont installés sur des aires, notamment dans les communes. Je pense qu'il revient que par un mécanisme effectif de contribution en matière de quote-part que ces postes puissent contribuer au budget des communes qui les abritent afin que des conditions de bon exercice de leur fonction leur soient créées.

Monsieur le Président, il est tellement tard que nous sommes pressés de voter le nouveau Code des douanes.

M. le Président. Honorable député Vlavonou, vous avez la parole.

M. Louis VLAVONOU. Je m'en voudrais de ne pas remercier la commission des lois qui a voulu associer certains ayant pratiqué l'exercice de la fonction de douanier et c'est ce qui m'a permis de participer aux travaux d'abord en tant qu'ancien douanier et ensuite comme membre de la commission des finances qui a été saisie pour avis. A ce double titre, j'ai participé aux travaux et c'est un travail de qualité qui a été fait et je remercie la présidente pour tout ce qui a été fait pour qu'on aboutisse à l'examen de ce dossier qui est en préparation depuis pratiquement quinze (15) ans.

En fait, l'actuel Code des douanes qui date de novembre 1966, en l'occurrence l'ordonnance 54 PR-MFAE/DD du 21 novembre 1966 portant Code des douanes et ses règlements d'application qui datent du 1er janvier 1967 s'est inspiré pour l'essentiel du Code français des douanes du 08 décembre 1948. En réalité, notre Code prend sa source dans le Code français de 1948.

Le Code français qui avait pris sur lui la liberté d'aggraver la situation du contrevenant a été modifié par la réforme du 29 décembre 1977 dans le sens de l'adoucissement en accordant aux contribuables des garanties en matière de procédures douanières. En effet, le contexte dans lequel le Code a été voté portait déjà les prémices d'une révision puisque le Colonel Christophe Soglo venu au pouvoir le 22 décembre 1965 a dissout toutes les institutions et a gouverné par ordonnance. Voilà l'explication de l'ordonnance qui porte Code des douanes. Paradoxalement, depuis ce temps, le Code n'a jamais été révisé malgré l'évolution du coût du niveau de vie, des règles de droit et des mesures sociales dans un monde où l'économie tend vers la globalisation. Cela peut s'expliquer par le fait que le législateur ne joue pas réellement son rôle et c'est pourquoi, il urgeait de réviser le Code en y faisant figurer des mesures destinées à faire profiter aux contribuables des garanties en matière de procédures.

Si vous savez, Monsieur le Président, que concomitamment au vote de ce Code en 1966, on votait également la loi tarifaire du 18 septembre 1976 et les textes modificatifs et depuis ce temps avec l'avènement du TEC plusieurs fois la loi tarifaire a été modifiée et pourquoi pas le Code ? Même les lois des finances n'ont pas pu modifier le Code en profondeur. C'est à cause de cela qu'on assiste à des conflits de lois entre les dispositions et Conventions internationales : Convention de Bruxelles, Convention de Kyoto; Protocoles additionnels sur les règles d'origine UEMOA, CEDEAO etc. C'est pourquoi, tout en saluant le travail de qualité abattu, je réitère encore mes félicitations à la présidente, à la commission des lois pour l'étude de ce dossier. Je voudrais que la présidente, comme elle me l'a promis lorsque j'avais déposé un peu avec retard certains amendements, elle m'a promis que lorsqu'on serait en plénière, ces réformes qu'elle ne contexte pas, ces amendements qu'elle ne contexte pas seraient étudiés et je la supplie pour qu'elle tienne parole.

J'enverrai mes amendements et je supplie la présidente pour que ces amendements soient pris en compte.

M. le Président. Madame la présidente, vous avez entendu les supplications ?

Mme Hélène AHOLOU KEKE. Monsieur le Président j'ai entendu. Je répondrai au moment venu.

M. le Président. Bien ! Monsieur Okounlola !

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Moi, je voudrais remercier le Gouvernement pour ce projet de loi parce que quand les collègues ont ... ceux qui m'ont devancé ont dit que cela fait 47 ans que ce Code-là n'a pas été révisé, mais l'histoire retiendra qu'en 2014 la 6ème législature a révisé ce Code et a voté. C'est très important. Maintenant, il faut remercier également les commissions qui ont travaillé et particulièrement la commission des lois, comme c'est ma chérie, elle travaille bien, elle s'occupe de la République, c'est une bonne chose.

Monsieur le Président, il faut féliciter aussi les douaniers, le personnel douanier, il faut les féliciter. Pourquoi ? Parce que c'est l'occasion, il faut dire les choses telles qu'elles sont.

En 2012, quand on devait voter ici la loi qui interdisait la grève, on avait promis qu'on allait voter le statut des douaniers. Mais malheureusement jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons pas encore eu ce projet de loi. Mais c'est en cours. Je crois que si on a suivi les dernières informations, c'est au niveau du Conseil des ministres que ce dossier-là a été adopté.

Maintenant, je voudrais dire pourquoi je les félicite. Parce que s'ils devraient attendre que ce statut-là soit voté, ils seraient mécontents et ils vont dire on a demandé qu'ils ne grèvent pas mais jusque-là leur problème n'est pas réglé. Mais ceux-là, moi je sais, je suis fier et je sais que ce que nous avons fait dans le temps, c'est une très bonne chose. Parce que la douane béninoise est le poumon de l'économie béninoise. Si ce personnel-là rentre en grève cela veut dire que le pays est en déséquilibre. Et ils l'ont compris, c'est pourquoi c'est le moment de les féliciter. Ce n'est pas fait méchamment, c'est parce qu'on est conscient que c'est le poumon de

l'économie et si vous devez aller en grève, cela veut dire que notre pays serait en déséquilibre. On vous félicite pour cela, d'avoir compris. Si même on utilise cela politiquement pour chercher à haranguer les électeurs, on vous félicite vous autres parce que c'est une bonne chose d'interdire la grève aux douaniers parce que la douane est le poumon de l'économie béninoise, on n'a pas autre chose que cela. Si demain la même loi vient on votera cela. Si pour les magistrats vient on va voter, il n'y a pas de problème.

Je voudrais poser deux questions relatives au rapport, à la page 4. A la page 4, là où on parle d'exercice par la douane de certains pouvoirs d'OPJ. Il est écrit ceci «pour des motifs de confidentialité et de célérité dans la conduite de certaines opérations et de recherche de répression de la fraude, le projet de Code prévoit pour des agents des douanes de grade contrôleur de faire usage des pouvoirs d'officiers de police judiciaire dans des situations où la présence de ces derniers est requise par la réglementation douanière». Mais je voudrais savoir, est-ce qu'au fond c'est légal ? Est-ce que ces douaniers-là peuvent faire office d'OPJ ? Je voudrais qu'on m'explique si c'est possible.

A la page 5, il est dit aussi que "les Accords de coopération et de partenariat avec des organismes nationaux ou étrangers ainsi qu'avec le secteur privé en vue de donner un fondement légal aux mesures de facilitation et de privilèges de l'administration des douanes pourraient accorder aux opérateurs économiques remplissant certains critères bien déterminés".

La douane étant dans une administration globale, est-ce que l'administration de la douane est en mesure de donner un Accord de coopération avec une entreprise étrangère sans le Ministère de tutelle ? Est-ce que c'est possible de le mettre comme cela dans la loi ?

M. le Président. Monsieur Gonroudobou !

M. Orou GONROUODOU. J'ai demandé la parole pour saluer la qualité du rapport que la commission des lois vient de nous présenter cet après-midi. Ce rapport qui a su mettre en exergue toutes les améliorations portées au Code de douane. Ces améliorations qui nous permettent d'entrer en conformité avec les exigences des organisations sous-régionales auxquelles nous appartenons. Ces améliorations aussi montrent à

quel point le Code actuellement en vigueur est obsolète et nous invite à couronner les efforts que la douane fournit depuis 2008 que la loi est initiée en votant ce texte qui me paraît suffisamment fourni, capable de permettre à notre douane d'œuvrer désormais avec efficacité.

M. le Président. Monsieur Tossou Emile !

M. Emile TOSSOU. Permettez-moi de saluer la commission pour le travail abattu. Le rapport qui est soumis ce matin à notre appréciation témoigne que le Gouvernement a la volonté de mettre à la disposition de l'administration douanière, un instrument capable de régler beaucoup de problèmes à leur niveau.

Lorsqu'on parle de la douane, il faut reconnaître que c'est le fortifiant le plus important de notre économie. Je le dis parce que depuis que nous avons mené dans cette salle des discussions pour interdire la grève aux douaniers, nous avons vu ce qu'ils ont fourni comme effort pour notre pays. C'est pour cela que, Monsieur le Président, permettez-moi de saluer leur courage puisque nous avons vu effectivement l'amour qu'ils ont pour leur patrie. Alors, je suis convaincu que ce Code de douane va permettre à notre Etat d'aller encore plus loin et je crois que notre économie sera plus stable.

M. le Président. Honorable député Ahinnou Thomas Comlanvi !

M. Thomas AHINNOU. Je pense que nous sommes arrivés à un tournant très important de la vie de l'une de nos administrations qui contribuent le plus au budget. Le rapport l'a souligné, les collègues l'ont dit. Notre Code est non seulement vieux mais empêche des fois l'administration elle-même de fonctionner. Le rapport qui a été produit, je suis entièrement d'accord avec. Le petit souci que j'ai, c'est au niveau de l'article 62 qui donne à une certaine catégorie des douaniers la qualité d'OPJ.

Je voudrais rappeler ceci. Notre administration a eu à subir beaucoup d'évolutions dans le temps qui paraissent aller contre les règles établies.

Au départ, l'administration des douanes ne percevait pas directement les recettes. C'est-à-dire que lorsque vous amenez vos marchandises en douane, les douaniers vous font la liquidation des droits et vous ne payez pas à la douane, vous allez payer au trésor. Ce qui occasionnait beaucoup de déperditions de recettes parce que, disait-on, c'est le trésor qui est la caisse centrale de l'Etat. Mais en face des réalités, on a fini par ramener à la douane cette possibilité de percevoir directement les recettes.

Le droit douanier a une doctrine; le droit fiscal de façon générale et le droit douanier en particulier, qui dit que lorsque l'Etat a été lésé dans la perception des recettes, même si c'est du fait des agents des douanes ce préjudice-là doit être réparé. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que ce n'est pas parce qu'un douanier vous a aidé à frauder, parce que le douanier a signé un papier, que vous allez dire, j'ai eu un papier de la douane, donc, la faute revient au douanier. Non ! Cela ne se passe pas comme cela. Dire que "*nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude*" cette assertion-là n'existe pas en droit douanier. A partir du moment où il y a un franc de l'Etat qui n'a pas été perçu, quelle que soit la faute de l'intéressé le franc-là doit être perçu. C'est par rapport à cette doctrine de départ que beaucoup de facilités sont données à l'administration des douanes pour que la perception, l'appréhension des objets de fraude se fasse de façon rapide et efficace.

Autre chose que nous avons eu aussi à changer, c'est la valeur en douane. Le rapport aussi l'a dit. Au départ, c'est la valeur de Bruxelles qui était pratiquée. Mais sur le plan mondial, c'était la valeur du GAT. On a été obligé d'incorporer cela sans que le Code n'ait été refait. Donc, cette qualité de OPJ pour certains cas, l'administration des douanes en a besoin parce que l'administration des douanes a énormément des problèmes des fois à gérer.

M. le Président. Nous avons compris votre préoccupation. Nous passons à présent à l'honorable député Ahouannougan Koffi.

M. Koffi AHOUANOUGAN. A mon tour, je remercie la commission pour le travail abattu. Au-delà de cela, Monsieur le Président, vous me permettez en ma qualité d'agent de la douane, même si je suis à la retraite de pousser un cri de cœur. La douane, une corporation mal comprise

par notre société. La douane, une corporation décriée, vilipendée et traitée de tous les noms. La douane, une corporation aussi enviée et beaucoup sollicitée. C'est la poule aux œufs d'or de l'Etat qui, à l'étape actuelle de notre économie, est nourrie à son biberon. C'est cela la douane. Il n'est pas rare de rencontrer les gens qui, après avoir publiquement traité les douaniers de grands corrompus, venir auprès des responsables de la douane solliciter pour leurs enfants une place au cours des concours.

J'ai personnellement assisté un jour, à un débat au cours duquel un transitaire a traité le douanier de tous les mots. Mais, le week-end qui a suivi, il était chez un responsable de la douane pour demander de tout faire pour que son enfant soit pris pour le concours prochain. C'est cela la douane. Malgré ses brillantes performances dans la réalisation des prévisions budgétaires chaque année, la douane reste le cordonnier mal chaussé. C'est l'administration paramilitaire dont les agents courent depuis des années pour l'adoption de leur statut particulier. Allez voir dans les unités, les conditions dans lesquelles travaillent ces agents.

Monsieur le Président, au-delà du vote de la loi portant Code des douanes, j'invite tous les députés, toutes tendances confondues, à exiger du Gouvernement, la transmission à l'Assemblée du projet de loi portant statut particulier des forces de sécurité publique à savoir la police, la douane et les eaux et forêts à qui nous avons par le vote d'une loi, privé de droit de grève.

Aussi, je voudrais profiter de ce débat pour demander à monsieur le ministre des finances ce qu'est devenu le projet de réhabilitation et d'extension de la direction générale des douanes et droits indirects. Est-ce que le ministre sait que la recette Cotonou-Port, la principale recette de notre pays est logée dans des bâtiments en bail appartenant au Port Autonome de Cotonou ? Cela ne fait pas honneur à notre pays. Je voudrais profiter de ce débat pour pousser ce cri de cœur.

M. le Président. Un cri de cœur et un cri d'alarme en même temps. Vous n'oubliez pas votre corporation.

Monsieur Goutolou Célestin !

M. Célestin GOUTOLOU. Avant tout propos, je tiens à remercier la commission pour la clarté

du présent rapport. Ce rapport qui met en évidence les avancées du nouveau Code par rapport à l'ancien et les innovations par rapport au texte du 28 décembre 1967. Ce Code inscrit la douane béninoise dans l'ère de la modernité parce qu'il répond à l'expansion du commerce et à la globalisation que l'on note au plan international. Il permet à la douane béninoise d'assumer pleinement sa mission à savoir : assurer un traitement égal et uniforme, améliorer les procédures définies depuis les années 1960, établir un partenariat entre la douane et les opérateurs économiques, garantir l'équilibre en matière de sécurité de facilitation, réduire l'utilisation du papier et les systèmes non interopérables puis réduire les coûts puisqu'il fait une ouverture sur l'usage des TIC.

Monsieur le Président, ce Code apporte beaucoup d'ouverture à la douane béninoise et la modernise. Par conséquent, je suis en droit, que dis-je, nous sommes en droit d'attendre des fonctionnaires de douane qu'ils soient honnêtes, impartiaux et compétents afin de conserver la confiance du public. Je voudrais ensuite souhaiter que l'administration béninoise associe à l'application du nouveau Code, le Code d'éthique et de déontologie pour accompagner l'Etat dans les efforts de modernisation de la douane car ce sont les hommes qui appliquent les textes. Et si ce Code d'éthique n'est pas encore effectif, ou s'il est en cours d'élaboration, je suggère qu'il prenne en compte les éléments suivants : la responsabilité personnelle, le respect de la loi, les rapports avec le public, les conflits d'intérêts, la non politisation de l'administration béninoise, les renseignements confidentiels et j'en passe.

Pour finir, je voudrais revenir sur la question de l'un de mes prédécesseurs, qui concerne le rôle de police judiciaire. Est-ce qu'en la matière, il n'y aura pas conflit d'attributions ?

M. le Président. Honorable député Houngnibo, vous avez la parole.

M. Lucien HOUNGNIBO. Moi, je vais commencer par vous remercier pour avoir vite programmé ce Code en étude en plénière et remercier la présidente de la commission des lois pour le travail bien fait. Un travail très clair qui a pris en compte les préoccupations des acteurs de ce Code. Je voudrais remercier également le Gouvernement pour avoir pensé finalement à réviser le Code de la douane ; remercier les

acteurs, l'équipe de la direction générale de la douane parce que c'est elle qui applique les différents articles de ce Code. Après avoir voté ce Code, moi, j'aimerais que l'application soit vraiment stricte, tienne en compte de la préoccupation des différents acteurs. Je voudrais demander à la présidente de la commission des lois, par rapport à l'article 287 qui a parlé de la mise en dépôt des marchandises, je voudrais demander, après tant d'années, est-ce que le Code ne va pas tenir compte du délai de franchise qui est de quinze (15) jours aujourd'hui pour les marchandises qui sont mises en consommation au Bénin et celles qui sont en direction du Nigéria? Et trente (30) jours pour les marchandises qui sont en direction des pays de l'hinterland ? Le Code n'a pas parlé de cela, je ne sais pas si c'est dans les décrets d'application mais, je voudrais demander si le Code ne va pas tenir compte de cela et augmenter un peu le délai. Au lieu de quinze (15) jours de franchise pour les marchandises mises en consommation, il faut mettre trente (30) jours pour les marchandises mises en consommation et celles qui sont en direction du Nigéria. Je le dis parce qu'entre le délai des formalités de la sortie des marchandises, il n'y a que quinze (15) jours et presque tous les commerçants, tous les opérateurs économiques qui mettent leurs marchandises en franchise, ont toujours quelque chose à payer dans ce délai-là au niveau du dépôt. Donc, j'implore l'indulgence de la présente de la commission, de tout faire pour qu'on puisse trouver un article qui tiendra compte du délai de franchise au niveau du Port de Cotonou.

M. le Président. La parole est à l'honorable député Bada Georges.

M. Georges BADA. Je crois que je ne serai pas long parce que j'avais lu et relu le rapport, bien sûr avec mes yeux et lorsque vous avez accédé à la demande explicite de madame la présidente de la commission que je salue au passage pour le travail fort bien qui a été accompli et tous les membres de la commission, tous ceux qui ont contribué d'une façon ou d'une autre à ce que nous ayons ce chef-d'œuvre en face de nous. Donc, j'ai eu la chance à nouveau, une troisième fois, non avec les yeux mais cette fois-ci, une lecture avec mes oreilles, de suivre le rapport. Et excusez-moi, Monsieur le Président, chers collègues, je suis un tout petit peu sur ma faim malgré toute ma satisfaction. Pourquoi ? Dans les motifs, à la page 2, on a dit : "cette nécessité de voter une loi portant Code des douanes se justifie

aussi par les engagements pris par notre pays du fait de son appartenance à des organisations internationales, notamment l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), ..." Et cela continue. Et il y a un mot qu'il nous faut nécessairement intégrer dans ce rapport et qui est très important d'autant qu'on revient là-dessus dans le corps même de la loi, à plusieurs reprises. C'est la CEDEAO. Notre appartenance est vraiment plus importante et plus large dans cette sous-région qui parle d'une union douanière que nous restreindre à huit pays UEMOA - Organisation Mondiale. Je crois que ce n'est pas volontaire, l'oubli a été fait. C'est involontaire et je suggère qu'à la page 3, si déjà à la page 2, cela peut figurer, à la page 3 également, lorsqu'on nous dit ici : "la présente réforme vise donc à mettre en conformité, le Code des douanes de la République du Bénin avec la Convention révisée de Kyoto et le Code des douanes de l'espace CEDEAO et de l'UEMOA".

Mon deuxième propos est vraiment en rapport avec l'article 62 qui voudrait une célérité, voudrait une procédure, voudrait à certains corps de la douane, la fonction d'OPJ. C'est vrai, d'entrée de jeu, on peut aller directement à cela. Mais, je voudrais bien qu'on me verse au dossier ce qui se passe un tout petit peu dans la sous-région. J'ai mes informations mais venant sûrement de la douane elle-même, parce que je vous dis au passage, que je suis un douanier et que les textes me sont connus. Je voudrais bien qu'on me dise par exemple au Sénégal, comment cela se passe, en Côte-d'Ivoire ? Cela, ce sont les pays francophones et un peu dans ... puisqu'aujourd'hui, nous ne pouvons plus aller seul dans toutes ces procédures-là. Nous appartenons à une union douanière dont nous devons tout faire pour que cela marche et que cela évolue.

Mon troisième propos vient parce que ce Code, et c'est là où je fais miennes les interventions de mes prédécesseurs, en occurrence, mon cher ami Vlavonou qui disait ceci : "il faut la rapidité dans le secteur". Comment pouvons-nous rapidement voir un commerçant qui a de la marchandise en exode se réaliser dans un mois ?

M. le Président. Honorable député El Hadj Issa Azizou !

M. Azizou EL HADJ ISSA. A mon tour, je vais également remercier la commission pour ce travail très important qui a été abattu. Je voudrais également féliciter le Gouvernement parce que de 1966 - 1967 à ce jour, cela fait près d'une cinquantaine d'années, c'est la première fois que nous légiférons pour ce qui concerne le Code de la douane. Nous en connaissons l'importance.

Monsieur le Président, j'ai une petite expérience. Les documents nous disent que le Code a commencé, a été initié en 2008 et déjà en 2010, en deux ans, le premier montage était disponible. Et le décret date de 2012, donc, ce qui veut dire que malgré toutes les exigences au niveau communautaire, en quatre ans, le Code a été finalisé. C'est une performance pour notre pays. Il faut le reconnaître. Parce que même pour des secteurs moins complexes, en moins de cinq ans, c'est difficile de pouvoir élaborer un Code quel que soit le secteur. Donc, il faudrait pouvoir relever cette performance et féliciter tous les acteurs qui ont participé à ce travail, y compris bien entendu l'Assemblée qui, aussi, est en train de jouer sa partition aujourd'hui.

Pour finir, c'est avec joie que tous, nous avons entendu en Conseil des ministres que les statuts spéciaux de la douane, des eaux et forêts et de la police, je veux préciser, statuts spéciaux harmonisés parce que c'est cela le plus important, ont été adoptés. Je crois que c'est une très bonne chose. Notre prière est que ce dossier puisse rapidement être envoyé au niveau de l'Assemblée pour qu'enfin, on puisse également légiférer à ce niveau. Parce que si c'est fait ainsi ce Code que nous allons adopter, va certainement être bien accompagné par des douaniers bien épanouis.

M. le Président. Honorable député Houangni !

M. Parfait HOUANGNI. Je pense que mes prédécesseurs ont déjà tout dit. Il faut quand même que je dise quelque chose, remercier surtout.

M. le Président. Ce n'est pas obligatoire. Allez-y !

M. Parfait HOUANGNI. Ce n'est pas parce que mes prédécesseurs ont déjà tout dit que je n'ai pas autre chose à ajouter pour renforcer. Je commence par remercier déjà la présidente de la commission et le Président même de l'Assemblée qui a appelé le dossier. Ceci dit, le Code des douanes en vigueur au Bénin est vieux, comme tout le monde vient de le dire, de quarante-sept ans. C'est bien normal qu'il ne réponde plus aux pratiques douanières nationales, régionales, voire internationales. C'est une occasion de remercier l'initiateur du présent projet ainsi que la commission des lois qui a rigoureusement travaillé pour nous produire un très bon rapport. Je voudrais signifier par là que la sixième législature fait du beau travail, des merveilles. Mais, lorsque des dossiers du genre arrivent, je constate malheureusement que nous ne faisons pas assez de tapage autour. Si c'est pour dire qu'on ne va pas réviser ci, on ne va pas faire ci, cela fait du bruit, cela rentre dans la population, tout le monde entend et on dit que oui voilà, on doit faire ci. Quand il y a des frottements de tête, tout le monde s'accroche à cela. Alors que la loi en vigueur dont nous débattons aujourd'hui, c'est la vie de notre pays. Je voudrais qu'on en tienne compte désormais, que nous tous, ce n'est pas l'affaire d'un seul député, lorsqu'on parle du Code des douanes, c'est la vie de notre pays, qu'on fasse autant de tapage comme nous politisons aussi les autres dossiers. Je ne vais pas en dire long parce que tout a été déjà dit. Il faudrait que les cadres chargés de l'application des lois puissent respecter pour le bonheur de notre pays. Je vous respecte.

M. le Président. Nous aussi, nous vous respectons.

(Rires)

M. le Président. Honorable député Soulé Sabi !

M. Moussa SABI SOULE. En principe, après avoir correctement lu ce rapport, on devrait aller directement au vote du Code sans parcourir les quatre-cent-quatre-vingt-dix (490) articles. Parce que le rapport expose suffisamment tout ce qui a été dit à travers le Code. Et c'est un rapport scientifique. Vous avez dû constater que la commission est allée directement aux

innovations. Les réflexions ont beaucoup plus porté sur la recherche des innovations. Ensuite, les innovations trouvées, ont respecté les trois principes modernes de validation d'une innovation, à savoir : la diminution de la pénibilité du travail pour lequel la loi est votée. Et vous avez constaté que le rapport a indiqué qu'il y a eu des dispositions qui simplifient des procédures, des dispositions qui rendent plus aisées les transactions, des dispositions qui lèvent les freins aux mouvements des marchandises, des dispositions qui permettent la compréhension des mécanismes d'évaluation des marchandises, ce qui facilite le travail aux opérateurs, des dispositions qui parlent de l'exercice de certains pouvoirs d'Officier de Police Judiciaire par les douaniers, tout cela, c'est pour faciliter le travail, des dispositions qui libèrent le droit de visite. Et par rapport à la diminution du temps, le rapport a indiqué qu'il y a eu des dispositions à travers lesquelles les opérateurs économiques disposent désormais d'un temps très rapide pour mettre leurs marchandises à la disposition de leurs industries et autres. Il y a eu l'usage des manifestes électroniques qui est autorisé pour faciliter le travail, pour rendre le travail rapide. Il y a la possibilité d'anticiper. Et en ce qui concerne le gain du temps, c'est le troisième critère. Donc, diminution de la pénibilité travail, diminution de temps de travail, augmentation des bénéfices. On a parlé des recettes qui vont augmenter, la sécurisation au mieux, des intérêts du trésor public, la maîtrise des contraintes, disons même des fraudes. Donc, après avoir parcouru tout cela, ce n'est pas sûr que les quatre-cent-quatre-vingt-dix (490) articles aient dit plus. Et on devrait faire confiance même si on devrait aller là-bas, ce ne serait que pour des raisons de forme.

Je voudrais quand même exprimer certaines préoccupations. Il est dit par rapport à ma première préoccupation en ce qui concerne la vente en dépôt des marchandises. Je pensais que de façon profane, le montant qui est mentionné là, c'était pour décourager le non enlèvement à temps des marchandises. Mais, on a ramené encore le montant en bas. On va encourager l'enlèvement tardif. Je veux comprendre. On devrait augmenter le montant pour amener les gens à vite enlever.

Ensuite, je crois que c'est de la même façon pour l'article 289 au point 10. On a amené un montant de cent mille à cinquante mille. De mon point de vue, ce qui est prévu là devrait constituer une motivation de l'administration douanière, mais on diminue encore ce qui doit aller dans leur budget. Je crois qu'il faut maintenir ce montant.

Deuxième préoccupation, en ce qui concerne le texte du serment. Il est dit dans un morceau-là "en toute indépendance". Vraiment, j'aurais souhaité, est-ce qu'on peut obtenir cela ? Est-ce que c'est applicable ? "Toute indépendance qu'ils exercent ... en toute indépendance entre autres". Je ne voudrais pas qu'en appliquant cela, qu'on arrive à ressembler, comme je l'ai toujours dit, à quelqu'un qui fuit la pluie de peur d'être mouillé et qui est allé se cacher sous l'eau.

Enfin, l'exercice par la douane des dispositions d'Officier de Police Judiciaire, est-ce que cela ne met pas en mal la collaboration qui existe déjà entre ceux-là et les policiers et gendarmes ? Je n'ai pas senti que dans le Code les ...

M. le Président. Le dernier de la liste, monsieur Zacharie dont le nom commence par "Z".

M. Félicien CHABI ZACHARIE. Comme à l'accoutumée, Monsieur le Président !

Je voudrais en premier lieu, dire mes félicitations à la commission qui a étudié ce dossier avec célérité et efficacité. En effet, l'administration des douanes est l'une des régies financières, sinon la plus importante des régies financières de notre pays qui procure au budget de l'Etat, la plus grande partie des ressources dont il a besoin et il était important que les textes qui régissent son fonctionnement, soient actualisés étant donné l'évolution du monde et des techniques au niveau de ces administrations-là partout ailleurs. Beaucoup de problèmes ont secoué cette administration à cause peut-être de la vétusté des textes ou leur inadaptabilité aux situations actuelles. Tout à l'heure, quelqu'un en parlant, a cité le rapprochement des services de recouvrement, l'intégralement des services de recouvrement à la douane. Cela a été une victoire acquise de longue date. Mais, aussi bien aux impôts qu'à la douane, on n'a pas laissé un drôle de contrôle après exécution. Cela titille toujours dans la tête du financier que je suis et je ne crois pas que le présent Code aussi, laisse entrevoir cette réglementation-là en son sein.

La deuxième chose, j'ai parlé tout à l'heure des dysfonctionnements qu'on a connus. C'est en ce qui concerne les Accords. Je crois que quelqu'un en a parlé tout à l'heure, que la douane pourrait signer avec des opérateurs privés ou des organismes ... Je sais que cela a posé des problèmes à un moment donné. En relisant les

passages, j'ai vu que ces passages existaient et qu'il n'y a pas eu de corrections puisqu'on dit seulement que ces Accords peuvent être signés conformément à la loi. Que disent les textes existants en la matière par ailleurs ? Et c'est par rapport à quelle loi ? Ce sont des précisions qu'il faut quand même nous faire connaître plus profondément.

Enfin, par rapport aux exonérations, en lisant les passages relatifs à l'exonération, je ne trouve pas clairement identifié le goulot que connaisse la situation des députés auprès du Ministère des finances. Donc, je voudrais avoir des réponses à ces préoccupations-là.

M. le Président. Chers collègues, mesdames et messieurs les députés, nous avons fini avec notre longue liste. Je vais, tout à l'heure, passer la parole à la commission pour apporter quelques éléments de réponses, de clarification aux préoccupations qui ont été exprimées par nos collègues ainsi qu'au Gouvernement, si le Gouvernement désire intervenir. Mais, je voudrais observer que la commission a été suffisamment bombardée de félicitations et c'est tout à fait à juste titre. Vous me permettrez d'en ajouter quelques autres venant de moi-même directement parce que le travail qui a été fait, est un travail de qualité, un travail harassant certes, mais de qualité. Pendant plusieurs jours, vous avez parlé d'une dizaine de jours mais c'est allé au-delà. Parce que je sais qu'il y a deux types de travaux qui ont été effectués, les travaux en groupe mais, il y a les travaux individuels aussi ou en petit nombre. Vous avez consacré, madame la présidente, plusieurs soirées, plusieurs nuits, plusieurs journées à ce Code de douane, je voudrais au nom du Parlement, vous en féliciter, vous en remercier ainsi que tous les membres des deux commissions qui ont été saisies de ce dossier. Mais, je ne voudrais pas oublier, au nom de l'Assemblée Nationale, les experts qui ont travaillé avec vous parce que dans ce domaine comme dans d'autres, sur ce dossier comme sur d'autres, l'Assemblée Nationale a utilisé l'approche participative. Nous sommes des législateurs désignés par le peuple béninois pour aller traduire à travers les lois ses préoccupations. Mais, nous ne sommes pas des spécialistes tous azimuts. Nous ne sommes pas des polyvalents. Donc, nécessairement, nous devons tenir compte des avis techniques venant des différents secteurs et faisant preuve de beaucoup d'humilité, nous avons toujours cherché à faire participer les techniciens, les experts dans les différents secteurs auxquels nous nous intéressons à travers les lois pour qu'ils

nous apportent leurs expertises. Et dans le domaine qui est en étude aujourd'hui, sur ce dossier sur le Code des douanes, cette démarche a été fortement, fortement utilisée. Je voudrais donc féliciter et remercier les différents experts en l'occurrence, les anciens douaniers qui se retrouvent ici ou ailleurs. Je découvre et j'en suis très heureux qu'il y a d'autres douaniers qui sont invisibles au sein de l'hémicycle. C'est une richesse pour notre Assemblée. Donc, vraiment, je voudrais remercier tous les experts qui ont participé à cette étude-là, à commencer par les douaniers en activité et les douaniers à la retraite.

Je voudrais également préciser puisqu'à plusieurs reprises, la préoccupation relative aux statuts spéciaux des forces de sécurité publique est revenue, je voudrais préciser que nous n'avons pas encore ces textes. C'est vrai qu'on y a fait allusion au cours d'un Conseil des ministres, cela fait peut-être un mois environ, mais ce n'est pas encore sur la table de l'Assemblée Nationale. Je voudrais que cela soit dit et que cela soit compris ainsi. C'est vrai que les députés ont le dos large mais ils ne peuvent pas tout supporter, donc ce n'est pas encore là. Je sais qu'il y a beaucoup de collègues qui l'ont réclamé à plusieurs reprises, beaucoup de collègues députés puisque la promesse a été faite, je pense, en 2011 lors de l'examen de certains projets de loi. Mais nous n'avons pas encore ces statuts spéciaux et nous les réclamons puisque c'est un engagement du Gouvernement et nous avons souscrit à cela. Nous avons privé les collègues douaniers de leur droit de grève, mais en disant en contrepartie, nous ferons tout pour qu'ils aient des statuts spéciaux. Cela fera trois ans bientôt, donc il faudrait que ces statuts arrivent. Je profite de l'occasion pour le dire au nom de l'Assemblée Nationale.

Je voudrais remercier le Président Idji pour nous avoir donné cette belle information sur ce décret, celui qui prévoit l'exonération qui est faite aujourd'hui au profit des douaniers, non pas des douaniers plutôt des diplomates retraités. Puisque je voudrais parler particulièrement du Gouvernement, je dois vous avouer, monsieur le ministre, que les collègues dans leur large majorité ne voulaient pas qu'on étudie ce Code aujourd'hui. Les débats ont été très difficiles, très difficiles. Ils ont demandé instamment le report de ce débat, le débat relatif à ce Code parce que cela fait déjà trois ans que les véhicules des députés n'ont pas connu cette franchise qui a été adoptée par le Gouvernement et qui est faite à chaque législature. Nous en sommes à la 3^{ème} ou à la 4^{ème} législature. Mais curieusement, au cours de cette législature, contrairement à ce qui se faisait, l'administration douanière a décidé de ne

pas exonérer les taxes douanières des véhicules. Cela a été un long débat. Je suis intervenu plusieurs fois là-dessus, les Questeurs également dans ce débat et j'ai été surpris d'apprendre il y a quelques jours que rien n'a été fait et nous partons de l'hémicycle d'ici quelques jours ou mois. Les collègues ont dit clairement si pendant qu'on est là, ils ne le font pas, ce n'est pas après notre départ qu'ils le feront. Ils ont demandé officiellement que je reporte cet examen et j'ai demandé que nous ne fassions pas ainsi, qu'au cours de ce débat, je reviendrai sur notre requête entre griffes et en demandant qu'un engagement soit pris par l'administration douanière, de régler définitivement ce problème avant la fin de la session ordinaire, l'actuelle qui est en cours. La fin de cette session, c'est le 10 juillet prochain. J'ai pris un engagement, donc je voudrais vous demander de m'aider à tenir cet engagement. Quand je regarde les uns et les autres qui me regardent sous carpe en se disant qu'on va voir ce que le Président va faire puisque c'est lui qui nous a convaincus d'aller à l'hémicycle. Donc, je vous prie de m'aider à remplir cet engagement. Nous n'allons pas débattre de cela et je les remercie de n'être pas intervenus là-dessus parce qu'ils voulaient le faire. Certains ont parlé de question préjudicielle et qui sait ce que cela veut dire, cela veut dire que c'est une question qu'il faut résoudre d'abord avant d'aller à l'examen du rapport. Donc, cette question devrait être posée dès le début de la séance. Nous avons négocié mais en prenant l'engagement que nous allons résoudre le problème avec l'administration douanière. Je voudrais vraiment vous demander de tout faire pour que d'ici le 10 juillet tout cela soit fait. Les discussions ont été faites, les démarches ont été faites, on nous a promis depuis trois ans que tout sera fait et j'espère que cette fois-ci c'est la bonne. Dans l'assistance, sur le banc du Gouvernement, nous avons le ministre intérimaire, il y a les hauts responsables de la douane et il y a aussi le directeur de cabinet en charge du Ministère des finances et de l'économie. Donc, ce sont des gens qui peuvent prendre des décisions. Je vous propose que d'ici fin juin, que nous puissions faire le point. Les Questeurs vont prendre contact avec vous pour vous faire le point.

Merci beaucoup ! Je m'excuse d'avoir été long mais c'était important de le dire, sinon j'aurais tout à l'heure une réunion et je risque de me créer des problèmes, c'est un engagement que j'ai pris.

Madame la présidente, je vous redonne la parole.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Avant de répondre à chacun de mes collègues, je voudrais comme le Président Idji, remercier le ministre des finances. Il n'est pas là aujourd'hui. C'est pour la première fois qu'à ma commission, un ministre a assisté à tous les travaux. Il arrive le matin à 10 heures, il part à 19 heures ou à 20 heures parfois quand nous partons malgré ses charges. Je tiens à ce que nous puissions le remarquer tous et c'est pour cela que je vous le dis. Aucun ministre du Gouvernement que ce soit à la 5^{ème} législature ou à la 6^{ème} législature, n'a travaillé comme cela avec nous. Je n'ai même pas compris comment il pouvait abandonner le Ministère et venir s'asseoir avec nous pendant que je passais mon temps à les embêter, je vous jure à les embêter. Il subissait, il expliquait et il revenait le lendemain. A toutes les séances, il était là. Monsieur le Président, je tiens à le remercier pour qu'au moins, on sache qu'il y a des personnes au Gouvernement qui sont différentes des autres.

Monsieur le Président, c'est une exception alors, permettez-moi de le dire. Monsieur le ministre des finances, après lui avoir jeté les fleurs, je vais compléter en une phrase ou deux ce que vient de dire le Président de l'Assemblée.

Monsieur le ministre des finances avait promis deux choses. Le décret, nous l'avons eu et nous le remercions. Mais ces statuts spéciaux, il m'a promis cela en 15 jours, depuis le mois de février, Monsieur le Président. Et nous en sommes encore là, surtout qu'on a privé les douaniers d'un droit sacré qui nous a valu aujourd'hui d'être déclassés à l'OIT. Il nous faut ce statut et il faut rapidement aller là-dessus.

Maintenant, je pourrai répondre à monsieur Houndété Eric, qui a assisté à tous les travaux et qui dit, qu'est-ce que nous allons prévoir pour empêcher le Gouvernement, que rien n'est prévu pour empêcher le Gouvernement de contourner le Code de la douane. Monsieur le Président, Houndété Eric est député, il a droit à l'amendement. Qu'il nous envoie son amendement et si cela peut rentrer, la commission le lui dira. On continue.

Le phénomène PVI n'est que l'application du Code de la douane. Cela se rangera avec le Code en vigueur. D'autres collègues, en parlant de problème périphérique nous ont posé le problème des aires d'opération. Je les comprends. Mais, c'est l'application d'un texte de loi par rapport aux hommes que nous sommes. Il faut corriger les hommes par les textes de loi. C'est la moralité du béninois qui pose problème-là, ce n'est pas le Code. Je finirai par les amendements

de notre cher collègue Vlavonou, donc je préfère avancer.

On a beaucoup parlé de délai de franchise, je préfère laisser cela au Gouvernement.

Quant au problème de la CEDEAO, que notre collègue nous excuse. C'est une simple omission, ce n'est pas fait exprès. Je dirai que ce n'est pas fait exprès mais aujourd'hui, comme je le constate, je dirai que c'est bien fait. Monsieur le Président, pourquoi je le dis, s'il y avait un seul député qui va à la CEDEAO, même s'il n'était pas là pendant qu'on travaillait et qu'ils sont rentrés et ils ont vu qu'on a travaillé depuis février, ils nous auraient fait remarquer cela pour qu'on l'inscrive au rapport. C'est bien bon de venir le dire en plénière.

M. le Président. Ils sont très occupés à d'autres choses.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Ils sont très occupés. Merci Monsieur le Président ! Nous, on reste ici, très occupés à travailler et on travaille. Les exos, le Gouvernement répondra.

Les ventes à dépôt qu'évoque mon cher collègue Soulé Sabi. Il y a des femmes dans l'Ouémé qui n'ont que pour tout 25.000 francs de capital social. Elles passent de l'autre côté pour acheter et qu'on saisit pour 75.000 ou 100.000 francs. On vend, on ne peut pas tout leur ramasser et c'est compte tenu de la pauvreté que nous avons baissé. 100.000 ou 200.000 francs, c'est trop fort pour le niveau de ceux qui pratiquent le commerce, la contrebande entre le Bénin et le Nigéria. C'est unique pour cela. Ce n'est pas dans le souci d'appauvrir le Gouvernement, loin de là. Mais, c'est dans le souci humain de ne pas appauvrir les gens qui pratiquent. C'est tout.

L'article 62 qui pose problème, Monsieur le Président, l'intervention de plusieurs collègues me fait constater qu'ils n'ont pas compris le problème qui se pose. Les douaniers demandent qu'on leur donne le statut d'officier de police judiciaire. Cela veut dire quoi ? En cas de crime constaté lors de leurs opérations, ils doivent faire l'enquête tout seul, saisir le procureur de la République tout seul et cela directement. C'est cela, le statut de l'officier de police judiciaire. Vous avez voté il n'y a pas longtemps, un Code de procédure pénale qui dit que ce sont des fonctions d'officier de police de judiciaire qui

peuvent être concédées à d'autres fonctionnaires. Et c'est l'option que la commission a eu à faire de leur concéder ces fonctions-là. On leur refuse le statut. On refuse qu'ils se comportent comme les officiers de police judiciaire. Ce sont les fonctions que l'officier de police judiciaire fait dans ces cas-là, qu'on leur donne et conformément au Code de procédure pénale. C'est tout ! Mais je sais qu'ils ne sont pas contents. Ils ont tout eu. Qu'ils n'aient pas cela, ce n'est pas grave. C'est pour éviter le désordre dans le pays. J'ai déjà entendu un collègue demander s'il n'y aura pas conflit de compétences. Il y aura tellement de désordre qu'on ne s'en sortira plus. C'est pour cela qu'il faut leur confier les fonctions et non la qualité d'officier de police judiciaire. C'est tout. Donc, c'est ce que dit le texte.

L'honorable député Houangni, il n'est plus dans la salle, a parlé du tapage qu'il n'y a pas eu autour de ce Code. Je voulais lui dire qu'il ne s'en étonne pas. Quand il y a de bon travail fait par l'Assemblée, de bonnes choses faites par l'Assemblée, tout le monde se tait. On n'en parle jamais.

M. le Président. Et c'est ce qui arrive souvent.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Et c'est ce qui arrive souvent, Monsieur le Président.

M. le Président. Et c'est pour cela qu'on n'en parle pas.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. On n'en parle pas du tout parce que ce n'est pas rare, donc c'est quotidien, les textes, le Code de procédure civile, le Code de procédure pénale, le Code maritime, le Code des marchés publics, personne n'en a parlé. Pour ce qui est du Code de la douane, le ministre des finances était surpris qu'on ait fini cela en moins de 10 séances. Personne n'en parle. Mais, dès qu'il y a une loi de deux pages où on demande à réfléchir, tout le monde se met à crier, c'est cela la règle au Bénin. Monsieur le Président, c'est dommage que notre collègue Houangni soit parti. Il ne faut pas qu'il s'en étonne car c'est la règle au Bénin.

Je vais finir par les amendements de l'honorable député Vlavonou. Je viens de recevoir les amendements et c'est parce qu'il sait que la commission va rejeter ses amendements qu'il me suppliait. Ces amendements pour une bonne part avaient été présentés à la commission, discutés, délayés, rediscutés, délayés en présence des hauts cadres de la douane. A la fin, pendant que nous faisons des petits groupes dont le Président a parlé, les séances de petits groupes afin qu'on remette tout afin qu'on puisse présenter un bon rapport, ces amendements ont été envoyés à nouveau. Nous avons réétudié, nous les avons écartés. Mais comme c'est un douanier et qu'il doit nier tout ce que nous faisons, il nie à nouveau et me remet les amendements aujourd'hui alors que le Règlement Intérieur a prévu le moment auquel il faut déposer les amendements pour la plénière. Cher collègue, je ne peux pas faire autrement. On a lu, on a relu les articles 15 et 62, la commission a fini par adopter ce qu'on présente aujourd'hui. Laissez le pays évoluer à petits pas. Si la nécessité se présente ou s'impose d'aller dans votre sens plus tard, nous pourrons le faire ou d'autres pourront le faire. Mais pour le moment, dotons notre pays d'un Code qu'on va mettre à l'expérience pour voir ce que cela va donner.

Pour le reste des questions posées, je laisse le Gouvernement répondre.

M. le Président. Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Christian SOSSOUHOUNTO, ministre de l'environnement, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'habitat. Qu'il vous souvienne, chers honorables députés, qu'au lendemain de la seconde prestation de serment du Président de la République, le Chef de l'Etat invitait la nation toute entière à s'engager avec lui dans une dynamique de réforme institutionnelle, réformes de nos textes et que sais-je encore.

Comment donc ne pas féliciter et remercier l'auguste représentation nationale et son Président pour l'intérêt croissant qu'il porte aux réformes devant contribuer à moderniser divers secteurs de la vie socio économique, voire politique de notre pays. Comment ne pas remercier la commission des lois et sa présidente pour ce travail combien vannant mais combien fouillé qui a contribué à accoucher de ce Code de

la douane, ce Code tant attendu. Comment enfin ne pas remercier, Monsieur le Président, toutes les personnes de bonne volonté intérieure ou extérieure à cette commission qui ont apporté leur contribution à l'avènement et au toilettage de ce Code. C'est donc dans ce dynamique de réforme que ce nouveau Code qui a été soumis, qui a été travaillé par l'auguste Assemblée Nationale, a été introduit pour étude, amendement et enfin adoption. Je voudrais donc au nom du Gouvernement, au nom de mon collègue, le ministre des finances, remercier toutes celles et tous ceux qui ont apporté leur contribution à ce Code. Ceci témoigne de l'engagement du Gouvernement et du respect de la parole du Gouvernement puisqu'il a été évoqué, excusez-moi, le décret prévoyant l'exonération des véhicules des diplomates à la retraite qui a été une parole promise et qui a été aussi une parole respectée. Je voudrais en profiter pour dire que le Gouvernement, comme à l'accoutumée, a toujours respecté ses engagements, en témoigne le Code que nous avons à l'étude et que l'autre texte, à savoir le texte portant donc statuts spéciaux harmonisés des corps du personnel des administrations des douanes, des eaux et forêts de la police nationale, Monsieur le Président, chers honorables députés, ce décret qui est au niveau de la Cour Suprême parviendra incessamment sur la table des honorables députés.

Je voudrais ensuite, avec la permission du Président et des honorables députés, revenir de manière pêle-mêle sur certaines questions qui nous ont été adressées. Certaines déjà ont trouvé de réponse grâce à madame la présidente que je remercie, à travers le développement qu'elle vient de nous faire.

Les députés voulaient savoir par rapport à l'augmentation des délais des franchises et de constitution en dépôt des marchandises, les efforts qui sont en cours et qui ont été réalisés. Chers honorables députés, les délais prévus dans le projet de Code sont ceux retenus dans le Code des douanes communautaires de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). La CEDEAO n'a pas encore un Code communautaire.

Les honorables députés, Monsieur le Président, voudraient aussi savoir et c'est l'honorable député Ahouannougan.

M. le Président. Ahouannougan !

M. Christian SOSSOUHOUNTO.

Ahouannougan, excusez-moi de la prononciation. Je voudrais vous dire que le Ministère de l'économie et des finances est conscient, je voudrais parler par rapport aux conditions de travail des douaniers et donc du rôle que joue l'administration des douanes au niveau de l'économie de notre pays, et ne ménage aucun effort pour les accompagner. Je voudrais en profiter pour féliciter toute l'administration douanière à la suite de ce qu'ont fait les honorables députés pour les accompagner dans l'accomplissement de leur mission. Il existe un projet d'extension des locaux de la DGDI dans un futur immédiat et un projet de construction d'un siège ou du siège de la DGDI à moyen terme.

L'honorable député Zinsou a posé la question de savoir et la présidente a répondu à cette question, du moins dans une certaine mesure, de comment est-ce qu'on peut comprendre l'intervention des unités douanières dans les aires administratives ? Et pour terminer, comment est-ce qu'on pourrait comprendre pourquoi les impôts ou les taxes perçues ne sont pas utilisées pour l'amélioration du cadre de vie au niveau de ces aires ? Il se pose, Monsieur le Président, à travers cette question de l'honorable député, un problème relatif à la compétence territoriale des unités douanières. Les textes réglementaires en la matière donnent une compétence territoriale d'un rayon de 60 kilomètres à chaque unité douanière. Lorsqu'il y a des unités douanières très rapprochées, comme c'est le cas dans les départements de l'Ouémé et du Plateau, les supérieurs hiérarchiques des chefs des unités administratives interviennent pour fixer généralement à chacune des unités douanières sa compétence territoriale et sans préjudice de la compétence territoriale d'envergure nationale reconnue à certains services de répression. Et madame la présidente a bien fait d'ajouter que les déviations qui pourraient s'observer relèvent de l'application des textes que nous nous sommes donnés par les hommes que nous sommes. Enfin, je voudrais préciser que par rapport aux droits de taxes qui sont perçus sont des contributions nationales et non des impôts locaux. Toutefois, il y a, et cela se perçoit au cordon douanier, la taxe de voirie qui pourrait améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des aires géographiques auxquelles ils ont fait allusion.

Monsieur le Président, chers honorables députés, pour finir, qu'il plaise à l'auguste Assemblée Nationale, qu'il plaise à la présidente de la commission, de faire un plaidoyer par rapport à

l'article 62, de donner davantage d'éclairage à l'auguste Assemblée Nationale sur cet article-là puisqu'il a été évoqué par les honorables députés la nécessité de continuer d'appuyer l'administration douanière dans leur rôle combien difficile et les conditions de travail qui sont les leurs. C'est pour cela que nous estimons que certaines opérations de recherche et de répression de la fraude par l'administration des douanes requièrent l'intervention d'un officier de police judiciaire. C'est le cas par exemple des visites domiciliaires et nombre de ces visites domiciliaires ont échoué ou n'ont pas pu être menés en raison de l'indisponibilité volontaire ou involontaire ou des retards enregistrés dans l'intervention de l'officier de police judiciaire sollicité par les services des douanes. Pour garantir la célérité, la confidentialité, l'efficacité conformément à la Convention de Kyoto revisitée et mettre notre administration douanière à l'abri des lourdeurs, du manque de collaboration de certains OPJ, toutes choses reconnues de notoriété publique il est souhaitable, chers honorables députés que les agents des douanes ayant au moins le grade de contrôleur des douanes, accèdent à cette qualité. Par ailleurs, ce seront des meilleures pratiques sur le plan international puisque certains députés ont souhaité qu'on sache ce qui se passe dans la sous-région. Une des plus importantes innovations prévue par le projet du Code dans le sens du renforcement du pouvoir de la douane dans la lutte contre la fraude organisée, trouve sa base dans les termes de l'article 79 qui dispose :

« Lorsque les investigations se justifient et afin de constater les infractions douanières d'importation et d'exportation de certaines marchandises, le procureur de la République peut autoriser qu'il soit procédé, sous son contrôle, à une opération de surveillance et d'infiltration. La liste des marchandises visées à l'alinéa 1^{er} ainsi que les modalités de surveillance et d'infiltration sont fixées par décret ». Le projet du décret élaboré par la douane à cet effet vise strictement les infractions douanières d'importation, d'exportation ou de détention de substances classées comme des stupéfiants, de contrebande de tabac manufacturé, d'alcool et spiritueux, de contrefaçon de marque ainsi que celles relatives à la réglementation des relations financières avec l'étranger et au droit de la propriété intellectuelle. Il se dégage de ces dispositions que dans la conduite de certaines opérations de surveillance et d'infiltration des agents des douanes auront à se mettre vis-à-vis du procureur de la République dans la même position qu'un officier de police judiciaire des autres corps dans l'hypothèse d'une enquête criminelle. La couverture juridique et les relations entre les

agents des douanes et le procureur à l'occasion de ces opérations, ne peuvent être optimales que lorsque les agents affectés à ces opérations ou tout au moins les agents sous la responsabilité desquels l'opération de surveillance ou d'infiltration se déroule ont la qualité d'officier de police judiciaire, mais à compétence rigoureusement limitée aux infractions douanières visées. Monsieur le Président, chers honorables députés, c'est l'objectif visé par la réforme proposée au niveau de l'article 79 du projet de Code. L'amendement proposé par la commission des lois ne permet malheureusement pas d'atteindre cet objectif. C'est pourquoi, nous souhaiterions vivement que la plénière adopte l'article 62 tel qu'il est présenté au projet en limitant l'exercice des pouvoirs d'OPJ, exclusivement en la matière douanière. La nouvelle formulation pourrait être celle qui a été proposée. Je vous remercie.

M. le Président. Merci beaucoup, monsieur le ministre ! Madame la présidente, avez-vous quelque chose à ajouter ?

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Oui, Monsieur le Président ! J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, le ministre défend le cas de l'article 62 en s'appuyant sur l'infiltration autorisée sous le contrôle du procureur de la République. Ceci est conforme à nos textes, au Code de procédure pénale. Ce que nous proposons à l'article 62, est aussi conforme au Code de procédure pénale. La qualité d'officier de police judiciaire, n'empêche pas les douaniers de faire leur travail. Pas du tout ! L'ordre public, il faut le préserver dans ce pays. Il faudrait éviter de parler de bavure et éviter que des hommes en uniforme s'affrontent et commencent à se dire tel rentre dans mes attributions, tel autre rentre dans mes attributions. Nous avons assez de problèmes dans le pays.

La commission a déjà discuté avec les hauts cadres, avec le ministre, des jours durant, des semaines durant sur ce problème et voici que nous sommes en plénière, on vient nous reposer le même problème. Or, les collègues, sans même savoir qu'on a discuté, ont commencé à s'inquiéter de ce que l'on leur attribue, n'ayant pas bien compris notre article 62, se sont posé la question de savoir. J'ai même mis des notes des collègues qui me demandent "avez-vous attribué la qualité ?". C'est dangereux, on ne peut pas. Que nos cadres, que nos douaniers nous

comprennent. Au stade où l'on est, on ne peut pas. La qualité de police judiciaire ne s'attribue pas comme cela. C'est le Code de procédure pénale qui est une loi d'ordre général de procédure, qui l'a attribuée, qui l'a définie. Une loi spéciale ne peut pas venir corriger ou tordre le cou à la règle générale de la procédure dans notre pays.

Merci beaucoup ! J'ai terminé.

M. le Président. Merci beaucoup !

(L'honorable Thomas Ahinnou demande la parole.)

M. le Président. Je vois qu'il y a beaucoup de mains en l'air. Mais ce que je vous suggère, c'est que nous passions aux discussions particulières. Ainsi à l'article, nous allons engager le débat. Ce que je suggère d'ailleurs, c'est que nous insistions davantage, nous passions un peu plus de temps sur les questions à polémique. Sur les dispositions à polémique, là où il y a problème, on va accorder beaucoup plus de temps. Je voudrais suggérer en plus que nous laissions le temps au temps, que chacun prenne le temps de réfléchir pour la maturation.

Oui ! Nous allons venir aux discussions particulières. Nous allons commencer le texte et nous allons nous arrêter là et nous ferons une discussion particulière à ce niveau.

Oui ! C'est une réponse qui n'a pas été donnée. Madame la présidente, il paraît qu'il y a une réponse qui n'a pas été donnée.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. La réponse qu'il veut, c'est qu'il me dise ce qui se passe ailleurs. Ce qui se passe ailleurs, je l'ai demandé à messieurs les douaniers. Et le droit français qu'ils m'ont cité, j'ai fouillé pendant des semaines et des semaines, je n'ai vu accordée, aucune qualité d'officier de police judiciaire à un douanier. On m'a donné les textes français et j'ai fouillé régulièrement ce texte. On détache des douaniers à la police pour exercer le travail avec les officiers de police judiciaire. Donnez-moi le texte, jusqu'à présent, je n'ai pas un texte régulier

qui me dit, on donne la qualité de police judiciaire à des douaniers. C'est tout mon problème. Et même si on nous le donne, est ce que nous sommes assez mûrs pour le faire ?

M. le Président. Merci beaucoup !

(Le député Ahinnou demande la parole.)

M. Thomas AHINNOU. C'est juste une précision. Juste une précision.

Le rapport lui-même a dit que ce point-là, n'ayant pas fait l'objet d'unanimité au sein de la commission, il a été demandé que ce problème soit posé en plénière. C'est ce que le rapport dit. Nous sommes d'accord ? Alors, quand la présidente nous dit aujourd'hui qu'on a tellement discuté de cela et on vient nous reposer le problème, c'est comme si on veut chicaner. Non ! Effectivement, cet article a fait l'objet de beaucoup de discussions. On n'a pas pu s'entendre là-dessus et on a dit, on viendra ici. Mais ce que je constate, ce qu'il y a dans le nouvel article 62, ce n'est pas de cela que les douaniers ont besoin. Les douaniers n'ont pas besoin d'aller faire enquête criminelle, on a tué quelqu'un ici, ils sont deux, ce n'est pas de cela qu'ils ont besoin. C'est de leur capacité à faire les visites domiciliaires par eux-mêmes. C'est tout. Il n'y a que cela. Il n'y a pas à conserver des traces de crime, les douaniers n'ont rien à faire avec cela. Il y a la police, il y a la gendarmerie qui s'occupent de cela. Donc, c'est un problème qui est important, et il faudrait que tous les membres de la plénière, prennent le temps de réfléchir à... Ce que l'administration des douanes demande, ce n'est pas une exagération.

M. le Président. Merci bien ! Quelques minutes !

M. Louis VLAVONOU. Juste c'est...

M. le Président. Une minute !

M. Louis VLAVONOU. Oui ! C'est pour revenir sur la procédure législative. C'est-à-dire, la présidente disait tout à l'heure que le moment où on vient de lui donner les amendements, ce n'était pas propice. Mais après les amendements en commission, en plénière, il y a les amendements aussi qui arrivent et l'article 88.6 est clair là-dessus. C'est lorsque cela a été déjà discuté et admis que l'on ne dépose plus.

Moi, je pense que refouler les amendements, ce n'est pas tout à fait normal. On peut ne pas les accepter, je suis d'accord. Mais dans la procédure législative, en plénière, il peut y avoir d'amendement. Cela c'est clair, on l'a toujours fait. Donc, il ne faut pas chercher à humilier les gens, ce n'est pas normal.

M. le Président. Ces amendements, comme prévu...Il y a encore une main. Une minute !

M. Lucien HOUNGNIBO. Moi, je voudrais, dans la réponse du ministre, j'ai constaté que ce que je demandais comme préoccupation, n'a pas été pris en compte, puisqu'on parlait des délais de franchise. Mais le ministre a répondu comme quoi que, comme on est dans l'UEMOA et que ce sont les délais de l'UEMOA. Moi, je voudrais dire que si on tient compte de l'UEMOA, on ne va pas parler du Nigéria parce que dans les textes, il a été dit que les délais de franchise entre les marchandises qui sont mises en consommation au Bénin et celles en destination du Nigéria, ont pour délai 15 jours et celles qui sont en direction des pays de l'hinterland c'est 30 jours. Et moi je voudrais demander qu'on fasse une augmentation parce que, personne n'arrive à respecter ce délai et cela crée de problème aux opérateurs économiques. Moi, je voudrais que ce délai soit revu un peu à la hausse. Au lieu de 15 jours, que cela soit 30 jours. C'est ce que moi je demande.

M. le Président. Madame la présidente, il y a une préoccupation qui a été évoquée. Problème de décret, est-ce que les avantages accordés aux députés, ont été pris en compte dans le décret évoqué par notre collègue, le président Idji ?

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Non ! Le problème de décret, c'est pendant la commission que le président Idji a évoqué le problème des béninois diplomates à l'étranger en fin de mission qui rentrent et qui sont obligés de dédouaner leur vieille voiture. Et qu'on leur a demandé que l'Etat leur accorde, comme dans les autres pays autour de nous, une exonération. Ce qui a été fait. Le président Idji est allé jusqu'à nous apporter les décrets des autres pays pour que le ministre des finances puisse obtenir cela du Gouvernement et c'est ce qui vient d'être fait. Ce n'est pas le problème des députés d'ici, mais c'est le problème des béninois à l'étranger en fin de mission, qui rentrent et qui sont obligés de dédouaner leurs effets.

M. le Président. Madame la présidente, j'ai compris mais j'ai compris également à travers l'intervention de monsieur le président Idji que c'est un décret général, mais dans lequel on a prévu les dispositions concernant ces douaniers-là. A moins que j'ai mal compris.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Moi j'ai mal compris. Il peut préciser, moi je n'ai pas vu le décret.

M. le Président. Monsieur le président Idji, vous pouvez nous clarifier un peu ?

M. Antoine Kolawolé IDJI. C'est un décret spécifique, concernant la corporation des diplomates.

M. le Président. D'accord ! Non, je repose la question parce que je reviens toujours à ma préoccupation issue de celle générale de tous les collègues. Si nous avons ces difficultés actuellement, relativement à l'exonération qui devrait être accordée aux députés, c'est parce que l'administration douanière dit que ce n'est pas prévu. Ce qui était fait depuis trois législatures, subitement on nous dit que ce n'est pas prévu dans les textes. Soit on prévoit cela dans les lois de finances à chaque année alors que ce n'est pas tellement chaque année qu'il faut prévoir, soit l'on prévoit cela par un texte et en l'occurrence,

un texte réglementaire. C'est pour cela que j'ai rebondi sur l'information donnée par le président Idji pour que ce qui est demandé par l'administration douanière et dont l'inexistence explique selon elle, le non dédouanement des véhicules des députés jusqu'à ce jour, que cette situation soit corrigée une fois pour toutes, pour la suite. Cela fait trois ans et quelque que la situation perdure et on nous a toujours dit que c'est le manque de texte. Alors, c'est pour cela, je ne sais pas si un collègue, je vois le ...

M. Eric HOUNDETE. Vous avez déjà réglé la question et vous leur avez dit ce qu'ils doivent faire. Je voudrais suggérer que l'on cesse de parler de cette question en plénière. Vous avez réglé cela et vous avez bien réglé cela.

M. le Président. J'ai compris la préoccupation de notre collègue.

Monsieur le ministre a pris bonne note ? Et vos collaborateurs également ?

Je suis obligé d'en parler comme je le fais parce que cela fait plus de trois ans et je me dois de m'en occuper. Je n'ai pas l'habitude de jouer à l'hypocrite. C'est important.

Nous passons aux discussions particulières. Madame la présidente, est-ce que l'on peut passer aux discussions titre par titre ?

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Monsieur le Président, c'est qu'il commence à se faire tard. On va y aller titre par titre

M. le Président. Oui ! Voilà !

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Oui ! On va y aller titre par titre. Et j'ai fait circuler un document qui indique la méthode pour aller vite. Cela nous permet de prendre titre par titre et de ne prendre dans chaque titre que là où il y a eu des amendements, il y a eu des améliorations, il y a eu des amendements. Cela nous permettra d'aller très vite. Je crois que tout le monde a ce document.

M. le Président. Madame la présidente, vous avez dit qu'il se fait tard et je vois les collègues lever le doigt.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Non ! Monsieur le Président, on peut y aller. En une heure ou deux, on aura fini. Oui ! On aura fini. Vous avez ce tableau ? Voyez le tableau. On aura fini.

M. le Président. D'accord ! Allez-y.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Monsieur le Président, je vous prie de passer la parole à monsieur le rapporteur.

M. le Président. Monsieur le rapporteur !

M. Grégoire AKOFFODJI. Conformément au document qui vous a été remis, le tableau récapitulatif des articles amendés du projet de loi portant Code des douanes en République du Bénin, le premier titre traite des généralités et cela va de la page une à la page 26. Nous irons à l'amendement, donc à l'article 3 page 4.

Donc, cela va de l'introduction de la définition de "passavant" qui est "un document douanier couvrant le transport des marchandises d'un point à un autre du territoire national des produits du crû, de l'artisanat traditionnel ou des marchandises nationalisées par le paiement des droits et taxes". Ensuite, la définition de "personne établie au Bénin", a été complétée comme suit "toute personne morale qui y a son siège statuaire, son établissement principal ou un centre d'exploitation stable". Ensuite, "rayon des douanes" défini comme "portion du territoire national où les agents des douanes disposent de pouvoirs spéciaux pour la surveillance, la recherche et la répression de la fraude". Par rapport au projet initial, voilà les définitions qui viennent compléter.

Donc, nous allons au chapitre 2. Le chapitre 2 traite des principes, le chapitre 3 des principes, le

chapitre 4, du droit des douanes et nous allons au chapitre 5. Les amendements sont aux articles 14 et 15 des pages 10 et 11.

Article 14 : "Si la valeur en douane des marchandises importées ne peut pas être déterminée par application des dispositions de l'article 13 ci-dessus, elle est alors déterminée par application des dispositions de l'article 15 du présent Code." Le bout de phrase " ci-dessus, elle est alors déterminée par application des dispositions de l'article 15 du présent Code", est un ajout. Ensuite, le deuxième alinéa a été modifié comme suit : "Lorsque la valeur en douane des marchandises ne peut être déterminée par application de l'article 15, les dispositions de l'article 16 s'appliquent". Cela, c'est pour ce qui concerne l'article 14.

L'article 15, vous avez vu, on a précisé dans cet article, "desdites marchandises" et quelque part, il est dit "est déterminée". Mais le deuxième alinéa est donc une amélioration et dit ceci : "cette valeur se fondera sur le prix unitaire des ventes antérieures ou des ventes en cours des marchandises identiques ou similaires importées totalisant la quantité la plus élevée, faites à des personnes n'ayant aucun lien avec les vendeurs dans la période de l'importation des marchandises." Le reste sans changement jusqu'à la fin du troisième alinéa où l'on a ajouté "cette date ne saurait dépasser les 90 jours suivant cette importation." Ensuite, au début du cinquième alinéa, il est ajouté ceci "compte sera dûment tenu de la valeur ajoutée par l'ouvroison ou la transformation et les déductions prévues à l'alinéa 1^{er} du présent article".

L'article suivant qui est concerné, c'est l'article 24. Il est ajouté, au deuxième alinéa, "l'une fait partie de la direction ou du conseil d'administration de l'entreprise de l'autre, et réciproquement". C'est le premier ajout et à la fin de l'article, il est précisé "de l'alinéa 1^{er} ci-dessus."

Article 26, il est précisé "des règlements de l'union fixent les cas et les conditions dans lesquels les marchandises peuvent être taxées selon leur poids ainsi que le régime de taxation des emballages importés pleins".

Section 3. La section 3 page 21, il est précisé "des prohibitions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle." "Propriété" n'était pas dans le texte précédent. "Propriété intellectuelle." Et l'article 34 est modifié ainsi qu'il suit, le deuxième tiret à la page 21, on a précisé, "les marchandises pirates à savoir les

marchandises qui sont ou qui contiennent des copies fabriquées sans le consentement du titulaire" ; "sans le consentement". Le mot "consentement du titulaire" est précisé dans cet article 34.

Ensuite, nous passons à l'article 35. Ce n'est pas grand-chose puisqu'on fait référence simplement aux dispositions ci-dessus. C'est le terme "ci-dessus" qui est ajouté.

L'article 44, "des actes réglementaires", c'est ce qui a été ajouté au lieu de "des règlements de l'union" comme précédemment, il est dit ici, "des actes réglementaires peuvent ". Le reste sans changement.

Voilà les amendements portés au titre 1^{er} de ce projet de Code.

M. le Président. Est-ce qu'il y a des observations, chers collègues, par rapport au titre premier ? Vous avez la parole, monsieur Vlavonou.

M. Louis VLAVONOU. C'est au niveau de l'article 3. J'ai proposé qu'on revoie un peu la définition de marchandise. Donc, on avait dit "produits, objets, animaux et matières de toutes espèces, prohibés ou non, y compris les stupéfiants et les substances psychotropes, qu'ils fassent ou non l'objet d'un commerce illicite". Je vais vous dispenser des raisons qui motivent cela, c'est avec la présidente, si elle juge cela utile, elle prendra cela. Si elle ne veut pas, elle peut dire la commission a rejeté. Voilà ce que je propose. "Produits, objets, animaux et matières de toutes espèces, prohibés ou non, y compris les stupéfiants et les substances psychotropes, les moyens de paiement, les valeurs mobilières, l'or et les métaux précieux", qui sont aussi des marchandises. J'ai ajouté les moyens de paiement, les valeurs mobilières, l'or et les métaux précieux que j'ajoute à ce qui est là. J'ai argumenté à partir des Arrêts de la Cour de cassation de la France, au niveau de plusieurs instances. J'ai essayé de ... Non ! Même dans la pratique quotidienne, ce que nous faisons normalement, c'est cela qu'on demande seulement de mettre dans les textes. Donc l'or, les valeurs mobilières et les métaux précieux. Ce sont des marchandises aussi.

M. le Président. Merci bien ! Vous avez...Non ! Je vous en prie. Si on rentre dans ces choses-là, autant suspendre et nous reprendrons après. On n'a pas fini encore avec ce débat. Si vous rentrez dans...Parce qu'il y a eu de longs travaux en commission, je n'ai pas compris. Tout cela n'a pas été..., pour les moyens, les produits, etc. ..., on n'a pas pris cela en compte ? Madame la présidente, vous aviez déjà discuté de cela en commission ? Bon ! Je vous laisse la parole.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Tout ce dont parle notre collègue, est réglementé par des lois spéciales qui existent déjà au Bénin et qui sont applicables et qui permettent aux douaniers de pouvoir mettre la main dessus. Mais s'il veut qu'on mette la marchandise, il n'y a que l'or et les métaux précieux qu'on peut ajouter. Terminé ! Parce qu'on voit transporter de l'or, on voit transporter des métaux précieux. Mais les valeurs mobilières, les moyens de paiement, non. On a assez de loi là-dessus. Donc, nous pouvons prendre l'or, les métaux précieux, terminé.

M. le Président. Les valeurs mobilières et les moyens de paiement sont déjà pris en compte par d'autres lois.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Ce sont les actions, les obligations, c'est-à-dire les moyens de paiement, les valeurs mobilières, nous laissons de côté.

M. le Président. Non ! Je complète en disant que c'est déjà pris en compte par d'autres lois. C'est ce que vous aviez dit.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Plusieurs lois !

M. le Président. C'est ce que je dis.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Oui, Monsieur le Président !

M. le Président. Réaction de la plénière ? Donc, nous adoptons cela. Il n'y a pas d'objections par rapport à ... Non ! Je voudrais soumettre au vote. Donc, sous réserve de cet amendement, ...

M. Sabi Moussa SOULE. Une petite remarque, Monsieur le Président !

M. le Président. C'est toujours sur les articles qu'on a déjà lus ?

M. Sabi Moussa SOULE. L'article 3. A l'article 3.

M. le Président. A l'article 3, allez-y !

M. Félicien CHABI ZACHARIE. La première phrase, "au sens de la présente loi", j'ai vu que partout dans le texte, ils ont mis "au sens du présent Code". Je ne sais pas pourquoi on n'a pas remplacé "présente loi" par "Code" dans ce passage.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Cela a échappé à la correction. Merci, Monsieur le Président, c'est accepté.

M. le Président. Donc, c'est adopté ?

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Oui, Monsieur le Président !

M. le Président. L'amendement est adopté. Monsieur Soule Sabi, vous voulez intervenir sur les articles du titre premier ?

M. Sabi Moussa SOULE. Oui ! J'ai cru qu'on allait par titre et je voulais intervenir...

M. le Président. Oui, c'est par titre justement.

M. Sabi Moussa SOULE. Donc, c'est un autre article, je crois l'article 44.

M. le Président. L'article 44, allez-y.

M. Moussa SOULE SABI. L'ancien article était "des règlements de l'union." Ici, on a modifié en disant "des actes réglementaires peuvent". Je voudrais savoir si le mot "union" était un appendice. Sinon, si c'est "règlement" qu'on voudrait remplacer par "acte réglementaire", on va ajouter encore "union".

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Merci, Monsieur le Président ! C'est bien "des actes réglementaires internes au Bénin" qu'il faut là. C'était par erreur qu'on a mis "des règlements de l'union". C'est pour cela que cela a été corrigé.

M. le Président. Il ne s'agit pas "des règlements de l'union" ici.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Non, il ne s'agit pas "des règlements de l'union". C'est "des internes". Oui, c'est bien cela.

M. le Président. D'accord ! Je sou mets au vote le texte ainsi amendé.

Quels sont ceux qui sont pour ?... Il s'agit bien du titre premier.

Le titre premier est adopté. Nous passons au titre deux.

M. Grégoire AKOFFODJI. De l'organisation du fonctionnement du service des douanes. Nous allons à la page 29, article 53. Donc, c'est le texte du serment qui a été modifié comme suit "je jure de remplir mes fonctions avec loyauté et probité, de les exercer avec impartialité et en toute indépendance dans le respect de la loi et d'assurer sans défaillance, le devoir qu'elles m'imposent." Donc, c'est ce qui a été modifié à l'article 53.

Article 62, page 31. L'article 62 a été modifié comme suit "les agents des douanes ayant au moins le grade de contrôleur, sont tenus d'informer sans délai, les services des forces de sécurité publique, des crimes et délits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

En attendant l'arrivée de l'autorité de police judiciaire compétente, de veiller à la conservation des indices et traces susceptibles de disparaître et de tout ce qui peut servir à la manifestation de la vérité et à la conservation des armes et instruments qui ont servi à commettre le crime ou le délit ou qui étaient destinés à le commettre ainsi que tout ce qui paraît être en rapport avec le fait incriminé pour en avoir été le produit.

Dans le cadre de crime flagrant ou de délit flagrant, d'en appréhender l'auteur et de le faire conduire immédiatement à l'autorité de police judiciaire la plus proche."

Mme Hélène AHOLOU KÊKÊ. C'est l'article incriminé.

M. le Président. Oui ! C'est l'article incriminé justement.

Est-ce que nous pouvons passer en revue tous les articles du titre II d'abord ? Et nous pouvons revenir ensuite sur l'article ...

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. D'accord !

M. Grégoire AKOFFODJI. Article 77. Il n'y a pas eu grand-chose, sauf que l'on a précisé « l'administration des postes » au deuxième alinéa. « L'administration des postes » encore au troisième alinéa et puis on a précisé « du présent code ».

M. le Président. « L'administration des postes » à la place de « l'administration des douanes ». C'est bien cela ?

M. Grégoire AKOFFODJI. « L'administration des postes », 2^{ème} alinéa. C'est la page 39.

M. le Président. Oui ! Tout à fait ! Mais dans la version à gauche, c'était écrit « administration des douanes ».

M. Grégoire AKOFFODJI. Oui ! L'administration des douanes des postes. L'administration des douanes en service dans les bureaux de postes.

M. le Président. Donc, vous avez directement visé « l'administration des postes ».

M. Grégoire AKOFFODJI. Article 78 : « Les agents des douanes, en cas d'infraction douanière, constatent l'identité des personnes ». Ce qui a été ajouté, c'est « en cas d'infraction douanière, constatent »

Page 42, article 86, 1^{er} alinéa, vers la fin, on a précisé que « ne faire accoster que dans un port ou rade pourvu d'un bateau de douane ».

M. le Président. S'il vous plaît ! Nous allons au titre III déjà. Arrêtons-nous à l'article 83.

M. Grégoire AKOFFODJI. Ah ! Pardon !

M. le Président. Bon ! Nous revenons à l'article 62.

Avant cela, les observations par rapport à ce titre II ?

(Le député Soulé Sabi demande la parole).

Oui ! Allez-y !

M. Moussa SOULE SABI. J'avais une observation à l'article 53 que j'avais exprimée pendant mon intervention. Par rapport à ce groupe de mots « en toute indépendance ». Et j'émettais de réserve qui m'amenait à suggérer que l'on enlève « en toute indépendance ». C'était mon observation.

M. le Président. La commission !

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Oui ! On peut l'enlever parce que cela peut prêter à confusion au moment de l'interpréter.

M. le Président. Donc, cela se lit comment maintenant ?

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. « Je jure de remplir mes fonctions avec loyauté et probité, de les exercer avec impartialité, dans le respect de la loi et d'assurer sans défaillance les devoirs qu'elles m'imposent ».

Cela peut s'enlever parce que le mot « indépendance » peut prêter à confusion.

M. le Président. Il peut prêter à confusion. Donc, l'amendement est accepté.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Accepté, Monsieur le Président !

M. le Président. Bien ! Autre amendement !

(Le député Zinsou demande la parole).

Allez-y ! Mais à condition que l'on en ait parlé. Il ne faut pas rester dans les trucs de forme.

M. Edmond ZINSOU. C'est toujours le 62.

M. le Président. On revient sur le 62. Tout à fait ! C'était prévu.

M. Edmond ZINSOU. C'est vrai que madame la présidente a expliqué un peu pourquoi on ne peut pas concéder la qualité d'Officier de police judiciaire (OPJ) à un douanier. Mais paradoxalement, elle dit qu'on peut concéder les fonctions, si je comprends bien, sinon certaines fonctions, quand même, que l'OPJ, le policier ou gendarme, pourrait faire. Est-ce qu'il n'y a pas une certaine dichotomie ? Est-ce qu'il n'y a pas quelque chose d'analogique-là, que vous acceptiez que la personne ait la mission, fasse la fonction, joue le rôle sans avoir la qualité ? Est-ce que ce n'est pas mieux de concéder cette qualité directement aux douaniers comme les gens le demandent ? En tout cas, c'est cela ma préoccupation.

M. le Président. C'est pertinent. Mais je voudrais suggérer qu'on aille au-delà des commentaires et interprétations qui ont été faites tout à l'heure parce que cela peut prêter à confusion effectivement. Mais que l'on se limite à la lecture de l'article tel qu'il est rédigé. Et en lisant cet article, on peut avoir une meilleure compréhension de ce qui a été interprété dans le

rapport lui-même et qui nous a été lu tout à l'heure.

Si nous lisons l'article 62, on peut considérer que c'est davantage en tant que partenaire ou en tant qu'appui à l'officier de police judiciaire. C'est ce rôle. Il joue un rôle d'agent qui prend les mesures conservatoires, en attendant que la fonction elle-même ne soit exécutée par l'officier de police judiciaire. Donc, on n'enlève pas ce rôle-là, y compris en matière douanière, à l'officier de police judiciaire. Mais on donne des prérogatives aux douaniers, d'aider à prendre certaines mesures conservatoires. Et cela est admis. Si cette loi le prévoit, cela est admis. Et c'est ensuite, l'officier de police judiciaire qui doit prendre les dispositions. Je suggère que l'on relise le texte lui-même. Cela été lu tout à l'heure. C'est à partir de ce texte qui est lu qu'il y a eu des interprétations. Quand on nous faisait le point sur le rapport tout à l'heure, j'avais la même impression. Mais en lisant le texte de l'article lui-même, on se rend compte que c'est même moins que de confier des fonctions.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Merci, Monsieur le Président ! Je peux lire l'article 62 ?

M. le Président. Oui !

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. « Les agents des douanes ayant au moins le grade de contrôleur sont tenus :

- d'informer sans délai les services des forces de sécurité publique des crimes et délits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ;
- en attendant l'arrivée de l'autorité de police judiciaire compétente, de veiller à la conservation des indices et traces susceptibles de disparaître et de tout ce qui peut servir à la manifestation de la vérité et à la conservation des armes et instruments qui ont servi à commettre le crime ou le délit ou qui étaient destinés à le commettre, ainsi que de tout ce qui paraît être en rapport avec le fait incriminé ou en avoir été le produit ;
- dans le cas de crime flagrant ou de délit flagrant, d'en appréhender l'auteur et de le faire conduire immédiatement à l'autorité de police judiciaire la plus

proche ».

M. le Président. Cela veut dire que ce que vous conférez à l'agent de douane est déjà contrôlé par le Code de procédure pénale à d'autres autorités. Je voudrais que vous précisiez cela.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Je vais vous lire ce que le Code de procédure pénale dit. L'article 15 :

« La police judiciaire comprend :

1. les officiers de police judiciaire ;
2. les agents supérieurs de la police judiciaire ;
3. les agents de police judiciaire ;
4. les fonctionnaires, les agents et toutes les personnes auxquelles sont attribuées, par la loi, certaines fonctions de police judiciaire ».

Et c'est en vertu de ce dernier alinéa que ces pouvoirs sont attribués à tous les fonctionnaires autres que les officiers de police judiciaire déterminés par le Code de procédure pénal. Et c'est pour cela que nous avons, en commission, discuté et rediscuté et que l'on a arrêté de leur donner la fonction. D'ailleurs, en prenant leur article 62, à gauche, « les agents de douane, ayant au moins le grade de contrôleur, peuvent exercer des pouvoirs de police judiciaire ». Or, ce sont les pouvoirs de...

M. le Président. Conformément aux...

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. « Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale ». Et c'est cela qui est expliqué là.

M. le Président. Madame la présidente, je pense qu'il faudrait ajouter aussi, avant de donner la parole, que certaines autorités locales, en vertu des lois sur la décentralisation, ont exactement les mêmes prérogatives. Là, ils prennent les mesures conservatoires, etc. Mais en fin de

compte, c'est toujours l'officier de police judiciaire qui finalise le rapport.

(Le député Ahinnou lève le doigt).

Oui ! Allez-y, monsieur Ahinnou !

M. Thomas AHINNOU. D'abord, je veux faire une petite observation. Nous sommes moins de vingt députés dans la salle. Et le texte qui nous est soumis, est d'importance. Ce n'est pas quelque chose que l'on va voter aujourd'hui et pour lequel on aura encore la possibilité de revenir. Donc, il faudrait qu'on prenne vraiment le temps de voir les choses en profondeur. Moi, j'aurais suggéré qu'on remette les débats à une autre séance. Mais si ce n'est pas fait, si ce n'est pas possible, qu'importe ! Mais c'est une observation.

Maintenant, sur l'article 62, je crois qu'il y a maladresse quelque part. Il y a quelque chose qui ne se comprend pas des deux côtés.

D'abord, les collègues, dans la formulation de l'article 62, n'ont pas été précis, les collègues douaniers n'ont pas été précis dans la formulation à gauche. Parce qu'on dit : « les agents des douanes ayant au moins le grade de contrôleur, peuvent exercer des pouvoirs de police judiciaire conformément aux dispositions du Code de procédure pénale ». Ce n'est pas de cela qu'ils ont besoin. La fonction de police judiciaire, conformément aux dispositions du Code de procédure, ce n'est pas de cela que les collègues ont besoin. C'est-à-dire que le problème majeur des collègues des douanes, c'est au niveau des visites domiciliaires où l'administration des douanes est obligée de faire appel à un officier de police judiciaire pour venir l'assister pour les visites domiciliaires. Et c'est à ce niveau-là que les opérations échouent des fois, sinon souvent, parce qu'on n'arrive pas à trouver un officier de police judiciaire disponible. Soit, ils vous disent qu'ils n'ont pas les moyens pour se déplacer, soit, ils n'ont pas ceci, ils n'ont pas cela.

L'administration des douanes souhaite qu'elle-même, à un certain niveau de la hiérarchie, à partir des contrôleurs, je rappelle que l'administration des douanes comprend les préposés, ceux qui sont sur la route que vous voyez, les agents de constatation, les contrôleurs et les inspecteurs et administrateurs. Donc, la classe des contrôleurs aux inspecteurs, qu'on

confère à ceux-là, la possibilité de faire les visites domiciliaires, de leur donner la possibilité de faire les visites domiciliaires sans être obligés d'attendre l'arrivée... Sinon, la douane n'a pas besoin de faire le travail qu'on est en train de lui confier ici à l'article 62. C'est-à-dire informer sans délai les services des forces de sécurité publique des crimes et délits dont ils ont connaissance. Ce n'est pas dans l'exercice de leur fonction. En attendant l'arrivée de l'autorité de police judiciaire compétente, de veiller à la conservation des indices et traces susceptibles de disparaître et de tout..., cela ne leur apporte rien du tout. Cela ne leur apporte rien du tout. Donc, le problème fondamental, c'est pouvoir faire par elle-même, je parle de l'administration des douanes, les visites domiciliaires, sans être obligée de faire appel à un officier de police judiciaire. C'est tout.

M. le Président. Le Gouvernement !

M. Christian SOSSOUHOUNTO, ministre de l'environnement, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'habitat. Je voudrais préciser à l'attention des honorables députés que c'est vrai que la formulation, telle qu'elle a été faite au départ, pourrait donner le sentiment qu'au niveau de l'administration douanière, le sujet n'a pas été bien situé. Et je suis amené à comprendre les propositions de la présidente. C'est pour cela que je voudrais que nous refassions la formulation suivante parce que ce ne sont pas des crimes dont il s'agit véritablement. A l'attention de l'auguste Assemblée, l'article pourrait être libellé de la manière suivante...

M. Eric HOUNDETE. Motion de procédure !

M. le Président. Oui !

M. Eric HOUNDETE. Il ne peut pas faire de proposition. Il passe ses propositions aux mouvanciers ou à un opposant comme moi et je lui présente cela. C'est mieux.

(Rires)

M. le Président. Malheureusement, vous n'avez pas le droit.

Donnez cela à monsieur Ahinnou. Cher collègue, donnez cela à monsieur Ahinnou pour aller vite. Nous n'avons pas beaucoup de temps. Si vous rentrez dans les blagues... Voilà ! Allons-y pour aller vite.

Maintenant, ce sont les propositions concrètes de formulation pour ne pas perdre trop de temps.

M. Thomas AHINNOU. Non ! Est-ce que ce que je vais lire m'engage directement ?

(Rires)

Si cela m'engage, donc, vous me permettez de bien lire d'abord.

(Rires des députés)

M. Thomas AHINNOU. Cela peut aller.

M. le Président. Ok ! Allez-y !

M. Thomas AHINNOU. « Les agents des douanes ayant au moins le grade de contrôleur peuvent, en matière douanière, exercer les fonctions de police judiciaire, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale ».

M. le Président. Cela n'a pas tellement changé.

M. Thomas AHINNOU. Non ! La nouvelle mouture, c'est d'avoir précisé « en matière douanière ». Et c'est cela qui est la chose importante. La douane ne demande pas l'OPJ pour d'autres matières. Non ! En matière douanière. Je crois que telle qu'elle, cela peut aller, quand même.

M. le Président. Je pense qu'il faut un peu plus de précision.

Bon ! Vous envoyez cela et nous allons poursuivre les observations, le temps que vous reformuliez. A moins que vous nous apportiez votre aide pour reformuler parce que vous avez parlé de visite domiciliaire. Est-ce que c'est uniquement les visites domiciliaires ? Il y a peut-être d'autres délits qui peuvent se passer ailleurs.

M. Thomas AHINNOU. Non ! C'est essentiellement les visites domiciliaires.

M. le Président. C'est essentiellement cela. Cela veut dire qu'il peut y avoir d'autres. Quand, sur la route, vous faites des constats, parce que les douaniers restent aussi beaucoup sur la route. Vous pouvez constater des délits non ? On n'a pas besoin de cela ?

M. Thomas AHINNOU. Non !

M. le Président. Donc, ce sont les visites domiciliaires.

M. Thomas AHINNOU. C'est cela qui est le plus important. C'est cela qui crée le plus de problème.

M. le Président. Et avec cela, ça suffit ?

M. Thomas AHINNOU. Je crois.

M. le Président. Si cela suffit, précisez cela. On vous laisse continuer la formulation avec l'aide de vos collègues et on va revenir là-dessus tout à l'heure.

Madame la présidente, je propose que l'on continue en attendant qu'on nous propose une formulation qui agrée tout le monde.

Honorable député Ahinnou, on peut vous laisser le temps de reformuler en prenant contact avec vos collègues qui peuvent y contribuer.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. On réserve alors le titre. On va au titre III.

M. le Président. Est-ce que c'est le seul article au titre III ?

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Au titre II, il n'y en a plus d'autres.

M. le Président. Non ! Je demande à la plénière

M. Louis VLAVONOU. L'article 78, ce n'est pas au titre II ?

M. le Président. Oui ! C'est pour cela que je pose d'abord la question à la plénière.

Oui ! Allez-y !

M. Louis VLAVONOU. L'article 78, tel que c'est formulé, j'ai quelques petits problèmes par rapport à cela, surtout par rapport au Code de l'UEMOA. Lorsque nous prenons le Code de l'UEMOA et on va à son article 56, il est dit : « les agents des douanes peuvent contrôler l'identité des personnes... »

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Peuvent ?

M. Louis VLAVONOU. Oui ! « Peuvent contrôler l'identité des personnes qui entrent dans le territoire douanier, qui en sortent ou qui circulent dans le rayon des douanes ». J'estime que tel que formulé dans le Code de l'UEMOA, la partie gauche n'a fait que reprendre exactement cela. Et je souhaiterais que cela soit maintenu tel que formulé dans le Code communautaire. C'est ma proposition.

M. le Président. Madame la présidente !

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Tel que formulé dans la loi, dans l'article 78, nous avons repris exactement le titre III : « Des enquêtes et des contrôles d'identité ». Qu'il vous souvienne qu'au cours de l'examen du Code de procédure pénale, nous avons tous déploré la façon anarchique avec laquelle les officiers de police ou les agents de police contrôlent l'identité. Et dans tous les pays, on n'exige des contrôles d'identité que dans les cas précis. On ne se jette pas sur les citoyens pour dire : « Sortez vos pièces, sortez ceci ». Et c'est pour cela que le Code de procédure pénale l'a interdit et n'a réservé le contrôle d'identité qu'en cas de délit. Et c'est pour cela que nous mettons : « les agents de douane, en cas d'infraction douanière, constatent l'identité... ». Nous n'avons même pas dit « peuvent ». Nous avons dit dès qu'ils constatent que quelqu'un est en infraction, ils constatent l'identité et font leur travail. Ce n'est pas contraire au Code de l'UEMOA. Le Code de l'UEMOA dit « peuvent » mais ne dit pas les conditions dans lesquelles. « Peuvent » ! Ici, nous complétons « en cas d'infraction douanière, ils constatent... ». Nous leur donnons le droit de constater. Et cette affaire-là a été discutée et retenue en commission. Discutée et retenue en commission ! Largement discutée !

M. le Président. Oui !

M. Louis VLAVONOU. Je reviens à la charge en disant que lorsqu'il y a une union douanière, c'est que les frontières intérieures sont appelées à disparaître et les unités qui sont placées aux frontières ont le droit de protéger les autres Etats qui n'ont pas de frontière avec l'extérieur. Et c'est par rapport à cela qu'on donne le pouvoir aux services douaniers de contrôler les identités. Parce que ce n'est pas lorsque l'infraction sera constatée qu'il faut contrôler. Il faut limiter l'entrée des malfrats à l'intérieur de l'union. Vous voyez ? Donc, c'est très important de laisser la possibilité aux agents des douanes de contrôler les identités en cas de besoin. Et la police n'est pas à toutes les frontières.

Ainsi, lorsque c'est au moment de la constatation de l'infraction qu'on va constater aussi l'identité, le dégât aurait été déjà fait. Boko Haram serait déjà à l'intérieur. C'est très important ce que l'on dit. Boko Haram serait déjà à l'intérieur avant maintenant qu'on ne cherche à contrôler l'identité alors qu'on pouvait le refouler. Dès qu'il aborde la frontière, on pourrait déjà le refouler, dès lors que la police n'est pas là.

Voilà un peu d'autres motivations qui amènent à reproduire en rajoutant cela au fait que la loi interne ne peut pas être au-dessus de la loi communautaire. Moi, je ne comprends pas.

M. le Président. Madame la présidente !

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. La loi interne n'est pas contraire. Cette loi que nous sommes en train de faire dit que les douaniers vont contrôler en cas de... Vous voyez les douaniers contrôler systématiquement l'identité sous prétexte qu'ils peuvent contrôler ? Ils se mettront à le faire et vous ne pouvez plus rien faire. Et on vous dira que c'est la loi. Parce que la loi de l'union dit : « Peuvent contrôler l'identité ». « Peuvent » !

Notre collègue, en insistant, vous parle de Boko Haram en disant que s'ils ne contrôlent pas dès l'entrée, ils vont continuer et après, ce serait trop tard. Et la loi que nous proposons dit : « en cas d'infraction ». Les douaniers sont là pourquoi ? Pour constater les infractions douanières d'abord. Et c'est en cas d'infraction...

Monsieur le Président, que mon collègue me laisse parler.

Les douaniers sont là pour constater les infractions et dresser les amendes, les procès-verbaux, tout ce qu'ils veulent. Mais en cas d'infraction, ils interpellent d'abord la personne pour connaître son identité et continuer. Mais qu'ils se mettent à interpellier tout le monde parce qu'on leur en donne le droit, parce qu'on dit qu'ils peuvent contrôler l'identité des personnes qui entrent dans le territoire douanier, c'est trop grave. Alors que le Code de procédure pénale interdit de contrôler systématiquement l'identité des citoyens béninois ou de tous ceux qui circulent. Le Code de procédure pénale l'interdit.

M. Eric HOUNDETE. Monsieur le Président !

M. le Président. Oui ! Allez-y !

M. Eric HOUNDETE. J'ai le sentiment d'assister à un dialogue de sourds. Que voulons-nous exactement ? La loi communautaire a dit que les douaniers peuvent contrôler l'identité. C'est bien cela ? Bon ! J'ai le sentiment que madame la présidente et le douanier qui est derrière moi disent la même chose. Si c'est « peuvent contrôler », qu'on écrive « peuvent contrôler » et puis, on avance. Parce que je crois savoir qu'ils disent des choses différentes. Est-ce que c'est peuvent contrôler que nous voulons ? Est-ce que le collègue Vlavonou est sûr qu'ils veulent « peuvent », parce que madame la présidente dit : « je veux "peuvent" ».

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Que Houndété Eric ne nous induise pas en erreur !

M. Eric HOUNDETE. Non ! Je veux comprendre. Expliquez-moi !

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Moi, je dis qu'en disant « peuvent », la loi communautaire donne une éventualité, un pouvoir de vérifier. Et nous, on ne fait que prendre ce pouvoir et dire dans quelles conditions cela doit se faire. C'est tout. Cela se complète. Ce n'est pas contraire aux lois communautaires.

M. le Président. S'il vous plaît, je voudrais que nous relisions les deux articles. En lisant l'article 78 dans la partie gauche, il est écrit ceci : « les agents des douanes peuvent contrôler l'identité des personnes qui entrent dans le territoire douanier ». Je voudrais comprendre le sens, la signification de cela : le territoire douanier. A mon sens, si cela ne veut pas dire territoire tout court, cela veut dire qu'il y a déjà une limitation de l'espace de contrôle. Donc, le législateur ou tout au moins la proposition limite cette possibilité qui est donnée aux douaniers. « Peuvent contrôler » ! Mais seulement quand ce sont des gens qui rentrent dans l'espace qui est consacré à l'administration des douanes. C'est bien cela. Le territoire douanier, cela veut dire quoi concrètement ?

M. Louis VLAVONOU. Cela a été expliqué à l'article 3.

M. le Président. Oui ! Et cela dit quoi ?

M. Louis VLAVONOU. Le territoire douanier, il faut distinguer le territoire douanier communautaire et le territoire douanier national. Le territoire douanier national, ce sont les frontières issues du colonialisme, c'est-à-dire que ce sont les limites du Bénin telles qu'issues du colonialisme. C'est cela, plus maintenant, les eaux territoriales et l'espace aérien. Vous voyez ?

M. le Président. Le territoire douanier, pour être...

M. Louis VLAVONOU. C'est cela que je suis en train d'expliquer. C'est notre territoire béninois.

M. le Président. Lisons directement. Cela nous évite...

« Territoire douanier : lieu d'application de la présente loi qui comprend le territoire national, les eaux intérieures, les eaux territoriales, la zone contiguë et l'espace aérien qui les surplombe ».

M. Louis VLAVONOU. Oui ! C'est ce que j'ai dit.

M. le Président. Cela veut dire que c'est partout. C'est partout dans le Bénin.

M. Louis VLAVONOU. Ce n'est pas limité. Ce n'est pas qu'il y a une restriction. C'est notre territoire tel que nous connaissons le Bénin aujourd'hui. C'est cela le territoire.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Monsieur le Président, le résultat, on veut qu'on réduise les pouvoirs à la police et qu'on donne aux douaniers de vous arrêter en chemin et de contrôler votre identité.

M. Thomas AHINNOU. Non ! Madame la présidente, la façon dont vous conduisez les débats-là ce n'est pas normal. On a l'impression...

(Remous)

M. le Président. Monsieur Ahinnou, vous n'avez pas la parole.

M. Louis VLAVONOU. Madame galvaude le débat !

M. le Président. Non ! Pas de passion inutile. Si nous constatons que la fatigue gagne les uns et les autres, nous allons devoir suspendre et je suggère que comme nous nous sommes bloqués

sur deux articles, nous allons regarder cet article plus l'article 78 et nous ferons voter le titre deux et nous nous en arrêterons là.

Est-ce que nous avons une formulation ? Nous revenons à l'article 62. Il faut lire la formulation de l'article 62.

M. Thomas AHINNOU. Article 62. "Les agents des douanes ayant au moins le grade de contrôleur peuvent exclusivement en matière douanière et dans le cadre des visites domiciliaires, des infiltrations et des livraisons surveillées, exercer les fonctions de police judiciaire conformément aux dispositions du Code de procédure pénale".

M. le Président. Vous pourrez envoyer à la présidente la formulation ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Monsieur le Président, le Code de procédure pénale nous l'interdit. Je vais vous lire un article du Code de procédure pénale.

L'officier de police judiciaire avant d'entrer dans la maison de quelqu'un pour une visite, doit aller chercher l'autorisation au tribunal, du procureur ! Et nous allons dire aux douaniers de rentrer dans les maisons ? C'est dedans ! On ne peut pas faire cela. On ne peut pas violer tous les textes de la République pour les douaniers.

M. Thomas AHINNOU. Comment est-ce que les policiers font pour faire les visites domiciliaires ? La façon dont ils font, est-ce que les douaniers ne peuvent pas le faire ? Madame dit, pour que l'OPJ rentre dans la maison de quelqu'un, il va demander l'autorisation du procureur. Pourquoi le douanier ne peut pas aller demander cette autorisation ?

Un député. Non ! Ça, c'est possible !

M. le Président. C'est pourquoi je vous ai dit d'envoyer l'amendement. Vous l'avez fait ?

M. Thomas AHINNOU. Non, c'est maintenant que je veux le faire.

M. le Président. Puisqu'il est dit "conformément au Code de procédure pénale". Donc les dispositions doivent être respectées. C'est bien cela ? Non ! Tout à fait ! On va y arriver. On va le faire tout à l'heure mais, je vous en prie. Oui ? Il y a déjà monsieur Okounlola qui a demandé la parole avant le président.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Je crois que l'amendement qui est fait par le collègue Ahinnou tient la route. Parce que quand on dit conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que les dispositions qui sont prises par rapport pour aller chez quelqu'un, que le policier peut, si notre loi autorise, cela veut dire que le douanier aussi peut par rapport à cette situation spéciale. J'ai compris que la présidente est déjà fatiguée, et je suggère qu'on suspende et que le lundi matin, l'on revienne sur ces points et on continuera le travail.

M. le Président. Bien ! Monsieur le président Idji.

M. Antoine Kolawolé IDJI. On suspendra si on veut. Mais je pense qu'il faut dire ceci. Ce que défendent nos amis douaniers, ce n'est pas pour eux. C'est pour les recettes de l'Etat, c'est pour permettre l'application de la loi douanière. Donc, il y a un intérêt pour l'Etat. Mais il y a un autre intérêt aussi. Et je pense que c'est cet intérêt-là que la présidente défend. C'est l'intérêt pour les libertés publiques et faisons très attention. Le douanier est déjà quelqu'un qui a une très grande autorité et une très grande force à l'égard de toute personne soupçonnée même d'infraction. Je ne suis pas contre les visites domiciliaires. Mais nous avons à regarder entre la possibilité de faire des recettes supplémentaires pour l'Etat et la protection des libertés qui sont quelque chose de fondamental et à faire un choix entre ces deux

choses. Nos collègues douaniers disent qu'il y a des choses qui vont être perdues pour l'Etat, si on ne permet pas aux douaniers de faire par eux-mêmes des visites domiciliaires parce que peut-être des contrebandiers, des délinquants peuvent échapper parce qu'on n'a pas un gendarme ou un policier, officier de police judiciaire immédiatement sous la main. C'est peut-être un moindre mal. Aujourd'hui, nous avons la police dans toutes les communes. Nous avons la gendarmerie dans toutes les communes. Je pense qu'il faut songer vraiment à protéger les libertés publiques.

M. le Président. Merci beaucoup, cher collègue !

M. Nazaire SADO. Merci beaucoup, Monsieur le Président de me donner la parole enfin.

M. le Président. Oui ! Enfin vraiment ! On est rentré dans les discussions.

M. Nazaire SADO. Je suis d'accord avec le président Idji et le raisonnement tient bon. Mais il faut comprendre les douaniers parce que, s'ils n'ont pas l'autonomie d'opération, vous connaissez le Bénin. Au Bénin quand le douanier va dire, gendarme, prêtez-moi main forte. On dit non. Laissez-les d'abord ! Ils vont traîner et ne vont pas donner rapidement l'assistance qu'il faut. En dehors de cela, il y a l'autre contrainte qui est constituée par les normes communautaires et internationales. C'est cela qui est la norme au niveau international, donc si nous nous mettons en marge de la norme internationale, on peut avoir éventuellement des problèmes, nous sommes dans un monde de plus en plus mondialisé et il faut qu'on tienne beaucoup compte de cela. Sinon, ce que les douaniers réclament, je trouve que c'est juste, mais je ne néglige pas non plus ce que le président Idji dit en ce qui concerne la protection des libertés.

M. le Président. Je pense que c'est une question de formulation et j'ai l'impression que nous ne sommes plus très frais pour trouver la bonne

formulation qui concilie et qui agréé tout le monde. J'aurais bien souhaité que l'on aille au vote du titre deux avant de partir, mais j'ai l'impression aussi que cela va être difficile. Le niveau de fatigue est assez élevé. Alors, madame la président, qu'est ce que l'on fait ? Qu'est-ce que vous suggérez concrètement ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Je vous suggère qu'on suspende... pour la semaine prochaine. *(Inaudible)*

M. le Président. Nous sommes saisis d'une suspension faite par la présidente de la commission. Je dois avouer que compte tenu de l'importance de ce projet de Code, nous avons prévu au moins deux séances plénières dans la programmation, voire trois séances plénières pour ne pas bâcler. Je voudrais, comme l'ont dit certains collègues, je ne souhaite pas que dans la précipitation on bâcle le Code. Est-ce que l'on peut demander à l'administration douanière de réfléchir déjà aux meilleures formulations à l'article 62 et à l'article 78 pour que le lundi prochain, je pense que c'est le lundi prochain que c'est prévu ? Nous avons prévu une plénière par rapport à l'examen du projet de loi portant Code des douanes en République du Bénin, lundi. Est-ce que c'est bon, madame la présidente ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Jeudi, s'il vous plaît !

M. le Président. Jeudi ? Ce n'est pas possible parce qu'il y a d'autres affaires pour jeudi. Mardi alors ?

On peut prévoir cela pour mardi. La séance plénière pour mardi 24 juin 2014. Cela va être exclusivement consacré à la poursuite de l'examen du projet de loi portant Code des douanes en République du Bénin. Nous allons faire ainsi et nous demandons encore une fois à l'administration des douanes de nous trouver une formulation. Je demande également aux autres collègues de réfléchir à ces formulations pour que dès le début de la séance, on puisse voter ce titre deux avant de continuer avec les titres suivants.

M. Eric HOUNDETE. Je suggère que conformément aux pratiques parlementaires, les questions difficiles soient examinées en commission plutôt que de venir faire de longs débats en plénière. Si les questions sont tranchées en commission, les nouvelles formulations tranchées en commission, très tôt le matin, je m'engage à venir tôt ce jour-là. On peut déblayer le terrain et cela évitera les longues discussions en plénière.

M. le Président. Merci beaucoup ! Il n'y a pas d'autres interventions. Je voudrais remercier les uns et les autres pour la participation aux débats, pour vos contributions, je voudrais remercier également le Gouvernement ainsi que les hauts cadres de l'administration douanière et je vous dis à mardi donc.

La séance est suspendue jusqu'à mardi prochain.

(La séance est suspendue à 18h43mn)

* * *

* *

*

Porto-Novo, le 20 juin 2014

Le Secrétaire de séance,

André OKOUNLOLA-BIAOU.-

Le Président de séance,

Professeur Mathurin Coffi NAGO.-